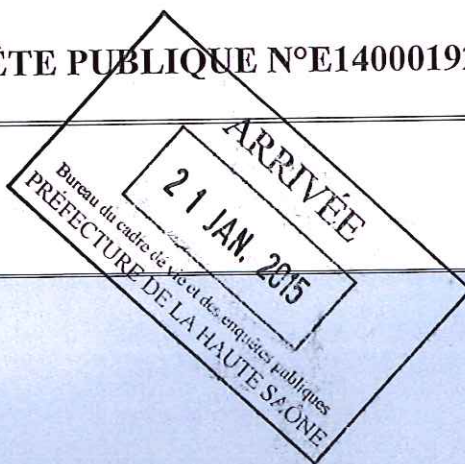


ENQUÊTE PUBLIQUE DU 21 NOVEMBRE 2014 AU 23 DECEMBRE 2014

relative à l'autorisation d'exploiter un parc de 8 aérogénérateurs et 2 structures de livraison sur les communes de VITREY-SUR-MANCE, ROSIERES-SUR-MANCE et SAINT-MARCEL

DOSSIER déposé par la SAS WP FRANCE 5, 15 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux

- 1.RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE N°E14000192/25 -



Commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le 15/10/2014 :

Éric KELLER

4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.47.18 - Fax : 03.84.75.31.69

Janvier 2015

Illustration de la page de titre : vue du plateau agricole accueillant les éoliennes, photographie prise le 20 novembre 2014 depuis la RD 44 entre Vitrey-sur-Mance et Saint-Marcel

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1ERE PARTIE : RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	6
1.1. Objet et nature de l'enquête publique	6
1.2. Présentation du pétitionnaire et contexte global de l'éolien	12
1.3. Description du projet soumis à enquête publique	16
1.4. Principaux impacts engendrés par le projet	22
1.5. Mesures proposées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement	31
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	39
2.1. Concertation préalable menée avant l'enquête publique	39
2.2. Décision de mise à l'enquête	41
2.3. Organisation et déroulement de l'enquête	41
2.4. Publicité relative à l'enquête publique	46
2.5. Composition du dossier soumis à enquête publique	54
2.6. Conclusion sur le déroulement de la procédure	55
CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET	56
3.1. Synthèse et classification thématique des observations recueillies	56
3.2. Analyse des observations par lieu de dépôt et avis du commissaire enquêteur	59
3.2.1. Vitrey-sur-Mance	60
3.2.2. Saint-Marcel	149
3.2.3. Rosières-sur-Mance	180
2EME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	191
CHAPITRE 1. : RAPPEL SUCCINCT DU PROJET NECESSITANT UNE ENQUETE PUBLIQUE	192
CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	194

PREAMBULE

Je soussigné Éric KELLER, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le 15 octobre 2014, pour mener une enquête publique en vue de l'autorisation d'exploiter un parc de 8 aérogénérateurs et 2 structures de livraison sur les communes de VITREY-SUR-MANCE, ROSIERE-SUR-MANCE et SAINT-MARCEL dans le département de la Haute-Saône déclare :

- avoir coté et paraphé les registres d'enquête afin qu'ils puissent être mis à la disposition du public dès le début de l'enquête ;
- avoir assuré les permanences conformément au calendrier défini dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2014294-0013 pris par Monsieur le Préfet de la Haute-Saône le 22 octobre 2014;
- avoir procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à l'enquête ;
- avoir procédé à des consultations auprès des services compétents pour avoir une bonne connaissance du contexte (SARL GLOBAL WIND POWER FRANCE pour une exploitation par la SAS WP FRANCE 5, communes concernées par le projet, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, Préfecture de la Haute-Saône, communauté de commune) ;
- avoir visité le site ;
- avoir vérifié l'exécution des mesures de publicité suivantes :
 - . affichage sur les panneaux habituels des communes de VITREY-SUR-MANCE, ROSIERES-SUR-MANCE et SAINT-MARCEL ;
 - . affichages sur le site ;
 - . insertions dans la presse ;
 - . site internet de la Préfecture de la HAUTE-SAONE ;
- avoir produit le présent rapport en toute indépendance et n'être en aucune façon lié, ni à titre personnel, ni à titre professionnel, au projet du pétitionnaire.

*Texte gommé : Rapport sur le déroulement de
l'enquête publique*

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

1.1. Objet et nature de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien du Pays Jusséen sur les communes de VITREY-SUR-MANCE, ROSIERES-SUR-MANCE et SAINT-MARCEL.

Le parc éolien du Pays Jusséen sera constitué de :

- 8 éoliennes (Nordex N 131 d'une puissance unitaire de 3 MW et d'une hauteur de 179,5 mètres en bout de pale ou Vestas V 126 d'une puissance unitaire de 3,3 MW et d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale) ;

- 2 structures de livraison d'une surface unitaire de 19,2 m² ;

- environ 3,5 km de pistes et routes de desserte sur l'aire d'étude rapprochée dont environ 1,8 km de piste à créer.

Ce parc éolien a été développé par la société Global Wind Power qui a été fondée en 1999 et qui l'un des principaux accompagnateurs de projets éoliens en Europe. Cette société a été impliquée dans la construction, la gestion ou la maintenance de plus de 317 éoliennes au Danemark, en Allemagne, en Bulgarie, France et Roumanie, réparties sur 59 parcs éoliens pour une production annuelle de 610 MW.

GWP France a développé le parc éolien du Pays Jusséen pour le compte de WP France 5 SAS. Cette dernière société, créée exclusivement pour l'exploitation de la centrale éolienne du Pays Jusséen, est liée à GWP France par un contrat de développement de parcs éoliens.

Les principales caractéristiques de ce parc éolien sont les suivantes :

Principales caractéristiques techniques du projet éolien du Pays Jusséen	
Durée d'exploitation du parc	20 ans
Production annuelle estimée du futur parc	Vestas V 126 : 50 200 MWh/an Equivalent de la consommation d'environ 20 000 personnes. Nordex N 131 : 51 400 MWh/an Equivalent de la consommation d'environ 20 500 personnes.
Tonnes de CO₂ évitées	environ 15 000 T /an
Nombre d'éoliennes	8
Hauteur totale	Vestas V 126 : 180 m Nordex N 131 : 179,5 m
Nombre de point de livraison	2
Surfaces chantier temporaire (m²) / éolienne	1 135 m ²
Volume total de béton armé pour les fondations / éolienne	350 à 400 m ³
Surface totale des plateformes (m²) / éolienne	1 750 m ²
Longueur total des pistes - dont pistes existantes à améliorer - dont pistes à créer	3 500 m 1 700 m (soit 49%) 1 800 m (soit 51%)

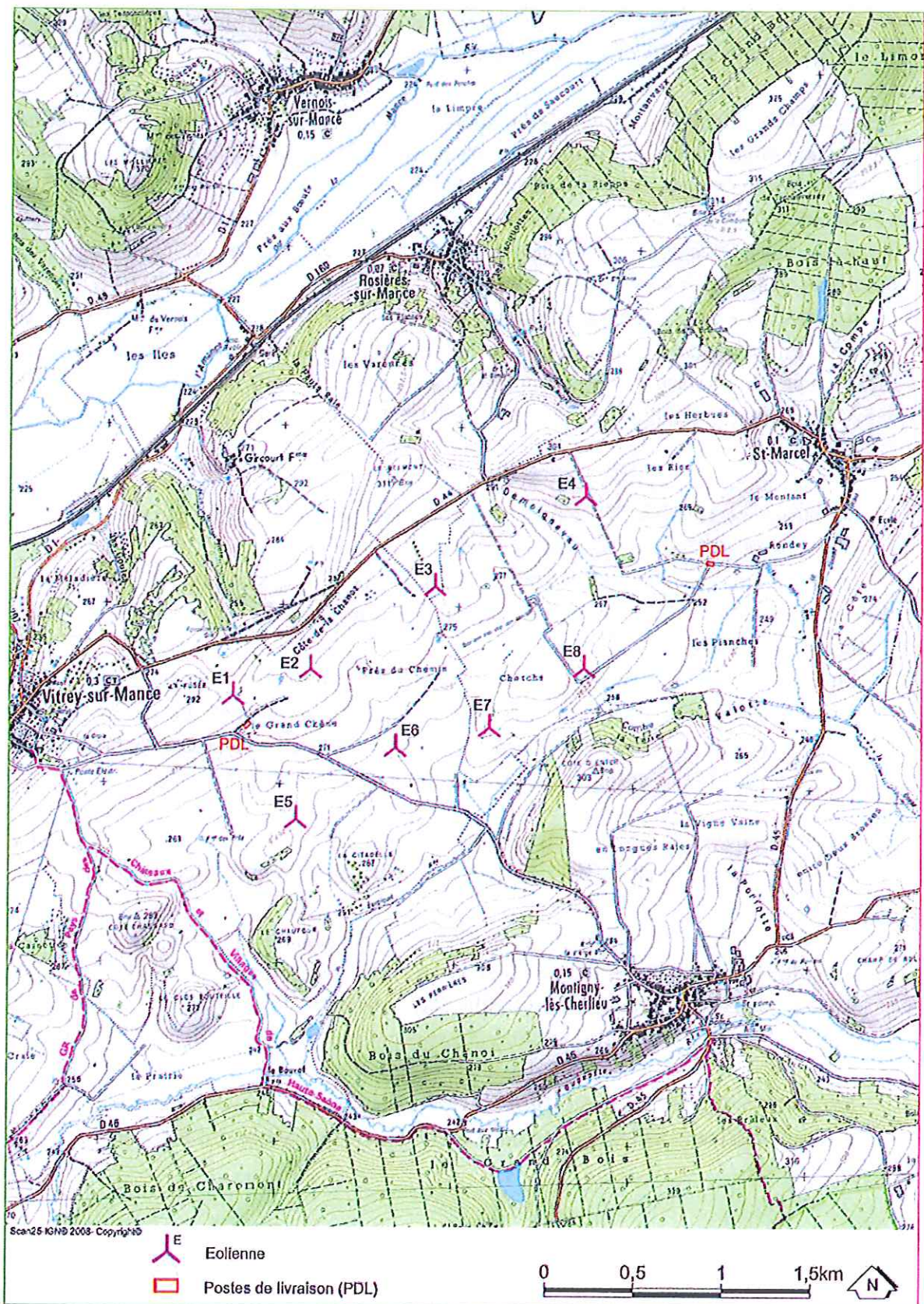
Ces deux modèles de machine ont été retenus pour des raisons techniques, environnementales et économiques. Ils sont en effet les seuls à pouvoir répondre actuellement aux contraintes du site du projet du Pays Jusséen tout en rendant le projet économiquement viable et en limitant ses impacts sur l'environnement.

Les modèles Vestas V126 et Nordex N131 retenus sont adaptés à un gisement éolien relativement faible. En effet, ces éoliennes sont plus hautes que les modèles actuels, avec des mâts de 114 m à 137 m, soit 180 m à 200 m en bout de pale. Elles ont par ailleurs des rotors de grande dimension (126 et 131 m) qui captent mieux le vent et démarrent ainsi plus rapidement.

Dimensions et caractéristiques	Nordex N 131	Vestas V 126
Puissance nominale	3 MW	3,3 MW
Hauteur de moyeu (centre du hub)	114	117
Longueur pale	64,4	61,5
Diamètre hub	3	2,68
Diamètre rotor (pales + hub)	131	126
Surface balayée	13 478 m ²	12 469 m ²
Hauteur sommitale	179,9	180
Hauteur nacelle	4	3,18
Longueur nacelle	12,8	12,73
Hauteur mât	111,9	114,6
Diamètre mât haut	3,3	3,25
Diamètre mât bas	4	4

Caractéristiques des éoliennes retenues

La carte ci-après issue des plans règlementaires du dossier d'enquête publique localise les éoliennes ainsi que les postes de livraison.



Les éoliennes numérotées E1, E2, E5 et E6 et un poste de livraison sont situés sur le territoire communal de VITREY-SUR-MANCE. La commune de SAINT-MARCEL accueille les éoliennes E4, E7 et E8 ainsi que le second poste de livraison alors que la commune de ROSIERES-SUR-MANCE héberge l'éolienne E3.

Le raccordement électrique externe du parc éolien, c'est-à-dire entre les postes de livraison qui seront créés et le réseau public d'électricité existant, est réalisé sous la responsabilité du gestionnaire de réseau compétent : SICAE EST.

Le SICAE EST a réalisé une étude exploratoire de raccordement en mars 2013. Selon cette étude, les postes sources sur lesquels le raccordement du parc éolien pourra se faire aux meilleures conditions sont ceux de VITREY et JUSSEY. Le poste de VITREY est situé à moins d'un kilomètre du parc éolien et pourrait accueillir 12 MW de puissance. Le poste de JUSSEY est situé à environ 11 km et pourrait accueillir 15 MW.

Le point de livraison 1 est destiné à un raccordement au poste source de VITREY-SUR-MANCE alors que le point de livraison 2 est destiné à un raccordement au poste source de JUSSEY.

La puissance installée fin 2013 en Franche Comté est de 30 MW (parc du Lomont - 15 éoliennes de 2 MW dans le Doubs).

Le projet soumis à la présente enquête publique, permet d'accroître la puissance produite par les éoliennes en Franche-Comté et répond ainsi aux objectifs du Schéma Régional Eolien de Franche-Comté (SRE).

La Franche-Comté produit 15% de l'énergie qu'elle consomme, dont 85% est d'origine renouvelable. Le bois-énergie constitue pratiquement les trois-quarts de la production avec 300 000 tep (tonnes d'équivalent pétrole). En matière d'hydroélectricité, la Franche-Comté compte, outre ses 15 grands barrages, plus de 500 ouvrages sur rivières.

Ce projet de parc éolien démarré en 2006 est inclus dans le périmètre de la Zone de Développement Eolien (ZDE) Pays Jusséen créée par arrêté préfectoral le 15/01/2013.

En raison de son activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec des éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 m, le projet de parc éolien du Pays Jusséen est classé sous le régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le décret 2011-984 du 23 août 2011 précise la nomenclature codifiée pour les projets de production à partir de l'énergie mécanique du vent ainsi que le rayon d'affichage.

Nomenclature ICPE pour l'éolien (source : Décret n°2011-984 du 23 août 2011).

N°	Désignation de la rubrique.	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des machines d'un site) :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât à une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) supérieure ou égale à 20 MW..... b) inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement (2) Rayon d'affichage en kilomètres

Le rayon d'affichage de 6 Km concerne 24 communes qui sont BARGES, BETONCOURT-SUR-MANCE, BLONDEFONTAINE, BOUGEY, CEMBOING, CHAUVIREY-LE-CHATEL, CHAUVIREY-LE-VIEL, CINTREY, GUYONVELLE, JUSSEY, LAFERTE-SUR-AMANCE, MELAY, MONTIGNY-LES-CHERLIEU, NEUVELLE-LES-VOISEY, OUGE, PISSELOUP, PREIGNEY, RAINCOURT, ROSIERES-SUR-MANCE, SAINT-MARCEL, VELLES, VERNONIS-SUR-MANCE, VITREY-SUR-MANCE ET VOISEY.

Les installations classées soumises à autorisation sont soumises systématiquement à une étude d'impact conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. De ce fait et conformément à l'article R.123-1 du code de l'environnement les installations classées soumises à autorisation sont soumises à enquête publique.

Cette procédure d'enquête publique est régie notamment par les articles R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

Le projet est soumis à un avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement. L'avis a été joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L.123-3 du code de l'environnement, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été pris par le préfet du département du Doubs. En effet, l'article précédent stipule que « *L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.* »

Les chapitres ci-après ont été rédigés après :

- les visites du site et la rencontre avec le pétitionnaire ;
- des entretiens menés avec la DREAL ;
- l'étude du dossier d'enquête publique.

Ce dossier a été réalisé pour le maître d'ouvrage par :

- Global Wind Power, Tauw France, 15 rue Jean Jaurès, 92 800 PUTEAUX (montage du dossier et présentation générale) ;

- AXECO, 20 Place Vandamme, 59 670 CASSEL (bureau d'études en environnement),

- EXEN, place de la Mairie, 12 310 VIMENET (expertises écologiques) ;

- Bocage Paysage, 10 rue de Lille, 59 270 BAILLEUL (étude paysagère et patrimoine) ;

- Acapella, 112 rue des Coquelicots, 59 000 LILLE (étude acoustique).

1.2. Présentation du pétitionnaire et contexte global de l'éolien

La société Global Wind Power (GWP) a été fondée en 1999 par Henrik Amby Jensen, danois travaillant dans le domaine de l'éolien depuis 1996.

L'expansion rapide des activités de la société sur le marché allemand, a permis la création de la filiale Global Wind Power Deutschland GmbH au début de l'année 2003. Depuis, la société a investi un certain nombre de marchés prometteurs à court ou à long terme : la Bulgarie en 2006, la Roumanie en 2010 et la France en avril 2009 via l'acquisition de la SARL VENT INVEST qui développait des projets éoliens depuis 2002.

Les effectifs de la société Global Wind Power n'ont cessé de croître depuis 2002 pour atteindre 58 employés en mars 2014, dont 9 en France. Son chiffre d'affaire est de près de 5 millions d'Euros en 2012-2013.

Aujourd'hui, Global Wind Power est l'un des principaux accompagnateurs de projets éoliens en Europe. Cette société a été impliquée dans la construction, la gestion ou la maintenance de plus de 317 éoliennes au Danemark, en Allemagne, en Bulgarie, France et Roumanie, réparties sur 59 parcs éoliens pour une production annuelle de 610 MW.

En France, Global Wind Power France dispose de 78 MW éoliens autorisés ou construits et 200 MW sont en cours de développement dans le Nord et l'Est de la France.

Parmi ses réalisations, Global Wind Power France compte le premier marché public éolien de

France qui consiste en la fourniture, l'installation et l'exploitation de 4 éoliennes Vestas V90-2.0 MW sur le territoire de la commune de Montdidier (80) en régie communale.

Global Wind Power n'a pas vocation à produire de l'énergie électrique ni à détenir les parcs éoliens développés par la société.

Global Wind Power Cela propose soit le développement de parcs publics, soit le développement de projets mixtes soit encore des projets à financement privés.

Ainsi Global Wind Power France a développé le parc éolien du Pays Jusséen pour le compte de WP France 5 SAS. WP France 5, créée exclusivement pour l'exploitation de la centrale éolienne du Pays Jusséen, est liée à GWP France par un contrat de développement de parcs éoliens.

Le développement de l'énergie éolienne s'est amorcé sous l'impulsion d'engagements pris à tous les niveaux depuis les années 90 pour réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES).

Cette réduction est d'autant plus urgente que le 5^{ème} rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) prévoit une hausse du niveau des mers, tous scénarios confondus, située entre 29 et 82 centimètres d'ici la fin du 21^{ème} siècle (2081-2100). Ce rapport a également revu à la hausse l'impact de la fonte du Groenland et de l'Antarctique sur l'élévation du niveau des mers, grâce à de nouvelles modélisations et aux observations récentes. Même si cela peut paraître abstrait, une hausse d'un mètre du niveau des mers toucherait directement une personne sur 10 dans le monde, soit 600 à 700 millions de personnes.

Entre 2016 et 2035, il est probable que les températures moyennes de l'air augmentent en moyenne de 0,5°C (de 0,3 à 0,7°C selon les scénarios) soit +1,2°C entre 2016 et 2035 par rapport à 1850.

Le GIEC indique que l'objectif qui consiste à maintenir le réchauffement sous le seuil des deux degrés ne pourra être atteint que si l'on suit les trajectoires du scénario le plus ambitieux en termes de réduction de GES. Pour atteindre cet objectif, les émissions totales cumulées ne devront pas dépasser une fourchette de 1000 à 1300 gigatonnes de carbone d'ici 2100 (environ). Or, en 2011, le total de ces émissions cumulées avait déjà atteint 531 gigatonnes. Notons que ces émissions ont augmenté de 3% en 2011 (34 Gt d'émissions cette année-là) et que cette augmentation s'accroît chaque année. Pour maintenir la hausse des températures sous le seuil de deux degrés, nous devons donc réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 10% par décennie.

Les principales décisions internationales ou nationales visant à limiter le rejet des gaz à effet de serre par le développement des énergies renouvelables sont succinctement présentées ci-dessous.

- Au niveau international, le protocole de Kyoto (1997) vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette orientation est confirmée au sommet de Johannesburg (2002). En

décembre 2009, la conférence de Copenhague réunissant les pays du monde entier avait notamment pour objectif de prévoir « l'après-Kyoto » et de mettre en place un nouvel accord international pour le climat. Cet accord a abouti sur des objectifs chiffrés et les engagements suivants :

- . la limitation de la température planétaire à 2°C d'ici 2100,
- . la promesse de mobiliser 100 milliards de dollars pour les pays en développement d'ici 2020, dont 30 milliards de dollars dès 2012,
- . la définition des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre des pays signataires de l'accord de Copenhague.

- Au niveau européen, les objectifs de Kyoto sont traduits dans un livre blanc qui prévoit une réduction de 12% des gaz à effet de serre grâce aux énergies renouvelables. L'Union Européenne a adopté en décembre 2008, le « paquet énergie-climat ». Ce plan d'action, fixé pour tous les Etats membres de l'Union Européenne, a pour objectif de lutter contre le changement climatique. Le protocole de Kyoto arrivant à échéance en 2012, ce nouvel accord doit prolonger et amplifier les avancées déjà enregistrées. L'Union Européenne souhaite constituer le de chef de file dans ces nouvelles négociations.

Pour cela, le paquet « énergie-climat » engage l'Union Européenne, d'ici 2020 :

- . à réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 ;
- . à augmenter de 20% l'efficacité énergétique ;
- . à atteindre une part de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

- Au niveau national, la France s'engage à respecter les objectifs européens (directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables) en atteignant 20% d'énergie produite par des énergies renouvelables, à l'horizon 2020.

- Au niveau national, la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (LPOPE.) a conféré une place de premier plan aux énergies renouvelables. Cette Loi a introduit le principe de création de Zones de Développement Eolien (ZDE). La ZDE répond au souhait des collectivités d'accueillir dans un cadre maîtrisé des installations éoliennes sur leur territoire. Elle est proposée au préfet par une ou plusieurs communes ou par un E.P.C.I. à fiscalité propre, sous réserve de l'accord des communes figurant dans le périmètre proposé de la ZDE. Seules les installations éoliennes situées dans les ZDE et composées d'un minimum de 5 mâts bénéficient de l'obligation d'achat à des tarifs fixés par arrêté ministériel. Le minimum de 5 mâts ne s'applique toutefois pas pour les installations d'éoliennes de puissance inférieure à 250 kW et dont la hauteur de mât est inférieure à 30 m.

Toutefois il faut rappeler que la ZDE ne préjuge pas des décisions d'autorisation des aérogénérateurs. Elle vise uniquement à déterminer une zone dans laquelle des parcs éoliens bénéficient de l'obligation d'achat à un tarif précisé dans l'arrêté du 17 novembre 2008. Comme déjà mentionné, le projet soumis à enquête publique s'inscrit dans la ZDE créée par arrêté préfectoral le 15/01/2013.

- La Loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a considérablement modifié le cadre légal et réglementaire du développement de l'énergie éolienne en France.

Les principaux décrets, circulaires et arrêtés parus dernièrement mettant en application cette loi sont les suivants :

- . décret 2011-678 du 16/06/2011 relatif aux schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie ;
- . circulaire du 29/07/2011 relative aux schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie (modalité d'application du décret du 16/06/2011) : les schémas doivent être instaurés fin 2011 et doivent réserver un objectif ambitieux au volet éolien, notamment en incluant des zones représentant une surface significative dans la région, permettant d'atteindre, de façon réaliste, les objectifs du Grenelle de l'Environnement ;
- . arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et la constitution des garanties financières pour les installations de parc éolien : modalité de remise en état et coût unitaire forfaitaire de remise en état fixé à 50000 euros/éolienne avec formule d'actualisation des coûts ;
- . décret 2011-984 du 23/08/2011 modifiant la nomenclature des installations classées : tout parc éolien > 20 MW dont les éoliennes dépassent 50 m est soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- . arrêté du 26/08/2011 relatif aux parcs éoliens soumis à autorisation du régime ICPE : 500 m des habitations, distance par rapport aux radars de l'Aviation Civile et météorologique, dispositions constructives, exploitation, risques et bruit ;
- . circulaire du 29/08/2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes en ICPE : délai d'instruction, enquête publique unique, etc....

Les ZDE ont été abrogées par la loi Brottes 2013-312 du 15 avril 2013 dans le cadre d'une simplification des procédures en faveur des énergies renouvelables notamment suite au classement des éoliennes au titre des ICPE et de la parution des Schémas Régionaux Eolien (SRE).

La Loi Brottes est sensée assouplir les règles via notamment la suppression des ZDE et la règles des 5 mâts afin d'accroître la puissance installée.

- Le préfet de région a approuvé le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté par arrêté n° 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Ce schéma définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. L'objectif du schéma régional éolien de Franche-Comté est de favoriser la réalisation de parcs éoliens dans un cadre qui permette un développement harmonieux de l'éolien, également respectueux des populations riveraines et de l'environnement. Selon ce schéma régional, la commune de SAINT-MARCEL fait partie des communes considérées comme favorables alors que les communes de VITREY-SUR-MANCE et ROSIERE-SUR-MANCE sont considérées comme favorables avec des secteurs d'exclusion. Je note que le périmètre de la Zone de Développement Eolien a

tenu compte des secteurs d'exclusion (donc également la présente demande d'autorisation d'exploiter les 8 éoliennes puisque ces dernières se localisent dans la ZDE).

En Franche-Comté, l'énergie éolienne est un mode de production d'électricité qui a un fort potentiel illustré par les objectifs déclinés dans le schéma régional éolien qui fixe un objectif de 600 MW d'ici 2020 et 1000 MW d'ici 2050. Cependant, fin 2012, la région ne comptait qu'un parc éolien en exploitation constitué de 15 éoliennes pour une puissance totale de 30 MW, toutes installées fin 2007 au sein du parc du Mont Lomont dans le Doubs, ce qui place la région à la 17ème place sur le plan national.

1.3. Description du projet soumis à enquête publique

Le parc éolien du Pays Jusséen sera constitué :

- de 8 éoliennes de type Nordex N 131 (puissance unitaire de 3 MW et hauteur de 179,9 mètres en bout de pale) ou Vestas V 126 (puissance unitaire de 3,3 MW et d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale.) 4 éoliennes nommées E1, E2, E5 et E6 sont situées sur le territoire communal de VITREY-SUR-MANCE, 3 éoliennes (E4, E7 et E8) à SAINT-MARCEL et 1 éolienne (E3) à ROSIERES-SUR-MANCE ;

- de 2 structures de livraison d'une surface unitaire de 19,2 m² (une à VITREY-SUR-MANCE et une à SAINT-MARCEL) ;

- d'environ 3,5 km de pistes et routes de desserte dont 1,8 km de piste nouvelle à créer.

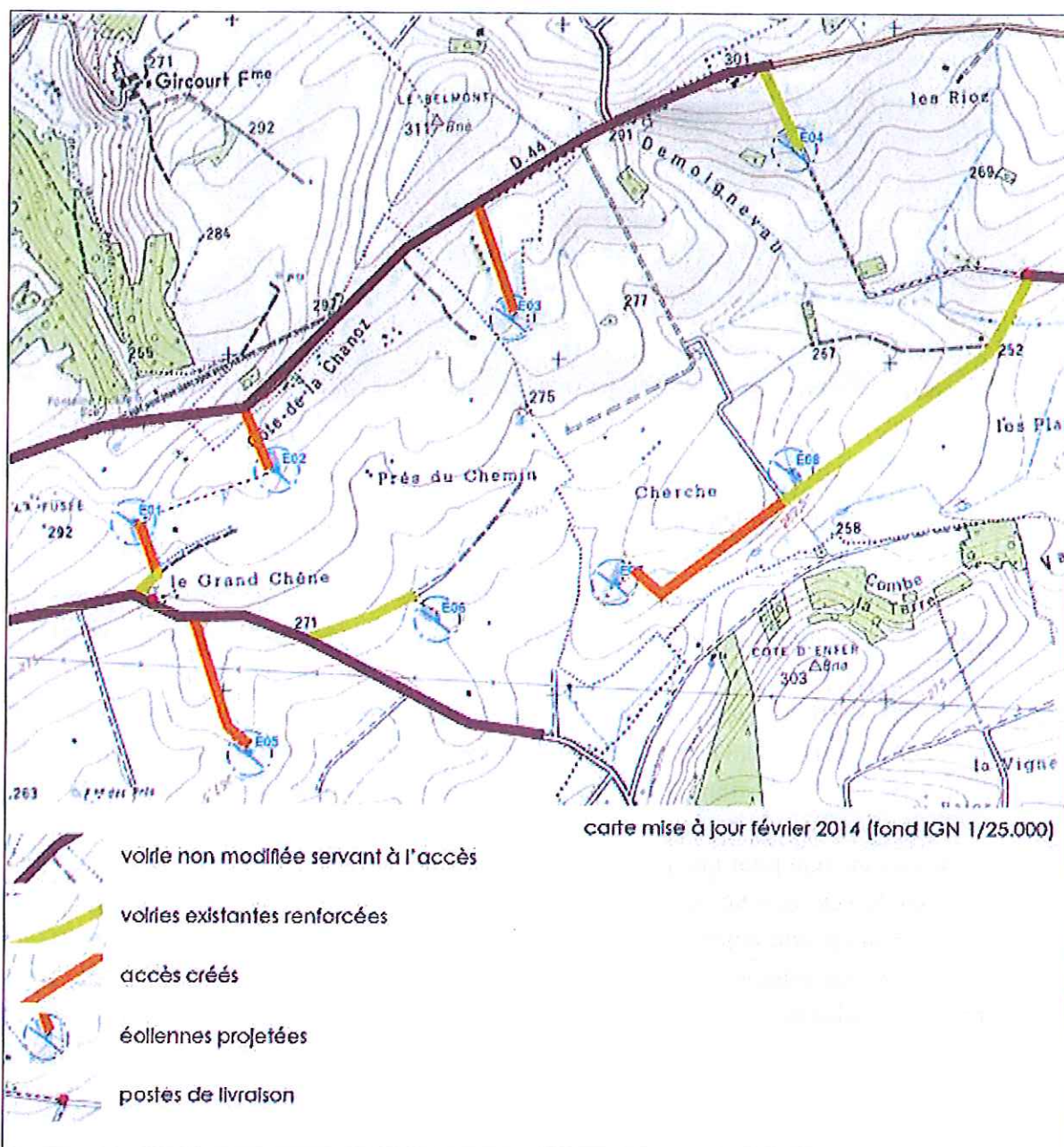
Toutes les éoliennes ainsi que les structures de livraison sont situées sur du terrain privé à vocation agricole. Les parcelles retenues pour l'implantation des éoliennes ne feront pas l'objet d'une vente mais d'une location au moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 à 40 ans. A cet effet, seront réalisées des divisions parcellaires correspondant à l'emprise des éoliennes et des postes de livraison, afin de limiter spatialement cette location à son strict minimum et ainsi perturber le moins possible l'exploitation agricole des terrains alentours. Les parcelles utilisées pour l'implantation du parc éolien pourront également faire l'objet de servitudes temporaires de passages, de tréfonds ou de survol de pales.

Les parcelles concernées sont toutes maîtrisées par le Maître d'Ouvrage qui a obtenu des promesses de baux et de servitudes.

Les accès aux éoliennes s'appuieront en partie sur les chemins d'exploitation existants, qui seront renforcés et/ou élargis. Le maillage des accès agricoles existants sera réutilisé et

renforcé pour atteindre 4 éoliennes. Les éoliennes E2, E3, E5 et E8 nécessitent la réalisation de cheminements plus conséquents.

Le pétitionnaire estime devoir créer 1 840 m de chemins sur une largeur de 5 m et une profondeur d'excavation moyenne de 0,5 m. 680 m de chemins seront renforcés sur une largeur de 5 m et une épaisseur moyenne de 0,3 m et 1 000 m de chemin seront élargis d'un mètre cinquante environ.



Accès aux éoliennes (carte issue du dossier d'enquête publique).

L'éolienne E1 est la plus proche des habitations puisqu'elle est distante de 865 m d'une habitation du village de VITREY-SUR-MANCE. Aucune éolienne ne se situe à moins de 500 m d'une habitation existante ou zone constructible destinée à l'habitation, conformément à la réglementation.



Vue du lieu du plateau agricole depuis le poste électrique de Vitrey-sur-Mance (photographie prise le 20 novembre 2014).

Les éoliennes du parc du Pays Jusséen se composent de 4 pièces visibles :

1) le rotor capte le vent. Il est constitué du moyeu et de trois pales. Entraîné par le vent, le rotor transfère ce mouvement rotatif à l'arbre de rotor présent dans la nacelle ;

2) la nacelle supporte le poids ainsi que la pression de poussée du rotor et abrite plusieurs éléments fonctionnels : le multiplicateur qui convertit la faible vitesse de rotation en une forte vitesse de rotation, le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique, le système de freinage, le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie.

Dès que le vent se lève, les pales sont mises en mouvement et entraînent le multiplicateur et la génératrice électrique. Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne est couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à une vitesse comprise entre 5 à 16,6 tours/min selon le modèle d'éolienne. En cas de tempête, les pales de l'éolienne sont mises en drapeau, c'est-à-dire parallèles au vent, le rotor ne tourne pas et l'éolienne ne produit donc plus d'électricité ;

3) la tour (ou mât) se compose de 3 à 4 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;

4) la fixation du mât est assurée par un double boulonnage à la base des fondations sur des ancrages en tiges filetées formant une « cage d'écureuil » noyées sur toute la hauteur dans

le massif. Les dimensions exactes des fondations seront établies suite à l'étude de sol qui sera réalisée après l'obtention du permis de construire, à l'emplacement de chaque éolienne. Les fondations de l'éolienne seront entièrement enterrées. L'emprise moyenne de la dalle de fondations est en général d'environ de 20m sur 20m sur une épaisseur de 3 m, enterrée sous 50 cm à 1m de terre.

Un réseau câblé en souterrain au départ de chaque éolienne rejoint le poste de livraison. Ce poste de livraison permet le raccordement au réseau électrique via un ou plusieurs postes sources qui redistribuent l'électricité vers le réseau public.

Ce raccordement nécessite le creusement des tranchées et la pose des câbles jusqu'au poste de livraison, la réalisation du réseau d'évacuation de l'électricité vers le poste source. Ce raccordement sera exécuté exclusivement au moyen de câbles souterrains qui seront enfouis à une profondeur de 60 cm à 80 cm avec grillage avertisseur. Ces câbles emprunteront les accotements des voiries ainsi que ponctuellement des parcelles agricoles. Dans tous les cas, l'implantation des câbles électriques souterrains respectera strictement les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le raccordement électrique externe à l'installation, c'est-à-dire entre le poste de livraison qui sera créé et le réseau public d'électricité existant, est réalisé sous la responsabilité du Gestionnaire de Réseau compétent (la SICAE EST).

Le SICAE EST a réalisé une étude exploratoire de raccordement en mars 2013. Selon cette étude, les postes sources sur lesquels le raccordement du parc éolien pourra se faire aux meilleures conditions sont ceux de Vitrey-sur-Mance et Jussey. Le poste de Vitrey-sur-Mance est situé à moins d'un kilomètre du parc éolien et pourrait accueillir 12 MW de puissance. Le poste de Jussey est situé à environ 11 km et pourrait accueillir 15 MW.

L'édification du parc éolien nécessite un délai de 8 à 10 mois environ et comporte les phases suivantes :

- aménagement des voies d'accès et des plateformes de levage ;
- excavation, ferrailage, coulage des fondations en béton armé ;
- réalisation du réseau électrique inter-éolienne ;
- montage des éoliennes par grutage ;
- remise en état des aires de chantier ;
- raccordement électrique des éoliennes au réseau.

Le coût global du parc éolien a été estimé à 35 millions d'Euros.

Le tableau ci-dessous issu du dossier d'enquête publique présente un échéancier de réalisation. Je rappelle que conformément à la réglementation, le pétitionnaire a déposé les permis de construire relatif aux éoliennes en avril 2014.

	2014												2015												2016											
	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A							
PC et AE ICPE																																				
Instruction																																				
Période de recours																																				
Connexion au réseau																																				
PTF																																				
Signature																																				
Convention de raccordement																																				
Signature																																				
Travaux de raccordement																																				
Accords fonciers																																				
Signature des baux emphytéotiques																																				
Signature des convention de passages																																				
Travaux																																				
Appels d'offres																																				
Génie électrique																																				
Génie civil																																				
Turbines																																				
Accord avec fournisseur de turbines																																				
Transport																																				
Montage																																				
Raccordement																																				
Réception																																				
Tests et optimisation																																				
Mise en service																																				

La durée de vie d'un parc éolien est en moyenne de 20 ans voire plus, dès lors que les installations sont régulièrement entretenues.

Conformément à l'article 98 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 codifiée à l'article L 553-3 du Code de l'environnement, il incombe au Maître d'Ouvrage, la responsabilité de démanteler le parc éolien à la fin de son exploitation.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, fixe les modalités du démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Ce démantèlement comprend :

- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

- La remise en état qui consiste en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du

terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Dans le cadre du projet soumis à enquête publique, le montant des garanties financières s'élève à 50 000 € par éolienne, soit pour le parc éolien du Pays Jusséen, une garantie financière de 400 000 € pour les 8 éoliennes.

Le trafic routier imputable au projet a été décomposé selon les 3 phases du projet : construction (terrassément, fondations, montage), exploitation, démantèlement (Cf. tableau suivant).

PHASE	CONSTRUCTION	EXPLOITATION	DÉMANTÈLEMENT
Trafics induits	<p>528 chargements de camions-toupies (béton prêt à l'emploi)</p> <p>175 chargements de camions-benne (cailloux)</p> <p>66 chargements de camions-remorques (composants d'éolienne et postes de livraison)</p> <p>20 véhicules de tourisme et camionnettes par jour</p> <p>une grue, un rouleau compacteur et une pelle mécanique restant sur place</p>	<p>1 camionnette tous les 3 mois en période de maintenance préventive.</p> <p>Interventions à une fréquence plus soutenue en cas d'anomalie.</p>	<p>528 chargements de camions-bennes (gravats de socle)</p> <p>66 chargements de camions-remorques (composants d'éolienne et postes de livraison)</p> <p>20 véhicules de tourisme et camionnettes par jour</p> <p>une grue et une pelle mécanique</p>
Total estimé imputable au projet	Soit une moyenne d'environ 5 Véhicules par jour ouvré pour une durée de chantier de 8 mois.)	Trafic très ponctuel	Soit une moyenne d'environ 8 véhicules par jour ouvré pour une durée de démantèlement de 4 mois.

Trafic routier imputable au projet extrait du dossier d'enquête publique

1.4. Principaux impacts engendrés par le projet

Milieu physique

Le projet, contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique dû aux gaz à effets de serre, aura un impact positif sur le climat. L'implantation de 8 éoliennes de 3 MW ou 3,3 MW sur le Parc du Pays Jusséen permettra d'éviter l'émission de plus de 18 000 tonnes de CO₂ par an.

Les éoliennes, situées sur des terres agricoles n'induiront qu'une légère perte de surface d'infiltration de l'eau de ruissellement correspondant à l'emprise au sol des aérogénérateurs. Cependant, les eaux ruisselant sur le mât des éoliennes et sur leurs fondations s'infiltreront dans le sol en limite de dalle de fondation. Il n'y aura pas d'incidence à l'échelle du bassin versant.

La mise en place des éoliennes nécessitera un remaniement très local (au niveau des fondations) des formations géologiques affleurantes. Les matériaux utilisés pour leur comblement seront inertes et sans danger pour les formations géologiques atteintes.

Par ailleurs, le poids final des éoliennes pourrait provoquer un tassement des premières couches géologiques marno-calcaires. Néanmoins, ce compactage des horizons géologiques supérieurs sera limité dans l'espace à l'emprise au sol de chaque éolienne et limité en profondeur (il n'atteindra pas le niveau piézométrique de la nappe phréatique).

L'étude de l'état initial du site a mis en évidence l'existence de failles à proximité de l'aire d'étude rapprochée. Elle souligne également dans cet environnement fracturé, même si le risque reste faible, l'existence possible de cavités ou vides (réseau karstique) résultant de la dissolution du calcaire sous l'effet des circulations d'eau. Dans tous les cas des études géotechniques préalables seront réalisées.

Le projet n'aura pas d'impact sur la ressource en eau souterraine. Le projet est situé à l'extérieur et en aval des captages d'alimentation en eau potable les plus proches (sources captées de Rosières-sur-Mance et de Vernois-sur-Mance) et en dehors de tout périmètre de protection de captage. En phase d'exploitation, une éolienne ne rejetant aucun liquide, le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines, ni sur leur usage. En l'absence d'écoulement permanent à proximité immédiate du site, le futur parc éolien n'aura pas d'impact sur l'hydrographie et un effet très limité et sporadique (au niveau de l'emprise des fondations) sur le ruissellement des eaux pluviales.

Milieu Naturel

La perte définitive de surface cultivée (environ 1,5 ha) n'engendrera pas d'impact significatif sur la flore compte tenu du faible intérêt floristique de ces milieux et de la faible surface touchée.

Les enjeux floristiques, en particulier la préservation des éléments remarquables, ont été pris en compte par le développeur à la suite de l'état initial. Les éoliennes ne sont donc pas positionnées sur des secteurs floristique remarquable et à enjeux écologiques.

Tous les milieux humides identifiés lors de l'état initial (d'après les critères de définition végétaux de l'arrêté du 24 juin 2008) ont été évités.

Le parc éolien du Pays Jusséen :

- ne se situe pas directement sur le corridor forestier le plus proche. Bien qu'encadrée par deux vallées à haute valeur écologique (vallées de l'Amance et de l'Ougeotte), l'aire d'étude rapprochée du projet du Pays Jusséen, située sur un plateau dominé par les agrosystèmes intensifs, se trouve en dehors de ces corridors écologiques. L'impact du projet sur les déplacements internes de ces corridors écologiques sera donc très faible voire négligeable ;

- n'entrave pas une quelconque continuité du corridor boisé. La circulation des flux liée aux corridors boisés sera donc peu ou pas perturbée au niveau de la zone d'implantation ;

- se situe en limite Ouest d'un corridor régional forestier à préserver et en limite Sud d'un corridor régional forestier à remettre en bon état et longeant la vallée de l'Amance ;

- ne coupe pas un corridor régional de milieux herbacés à préserver et se situe à relative proximité d'une continuité interrégionale s'appuyant notamment sur des réservoirs de biodiversité établis le long des vallées voisines ;

- ne constituera pas un obstacle au sein du « corridor » de cultures (agrosystèmes) ni des milieux herbacés car ces corridors sont particulièrement larges et offrent des solutions d'évitement aux populations animales en mouvement

- peut éventuellement engendrer un effet barrière très ponctuel sur les oiseaux migrateurs reliant les vallées de l'Amance et de la Saône.

Le site reste un secteur de chasse régulièrement utilisé par les rapaces en migration et notamment le Milan royal, espèce sensible au risque éolien.

Les éoliennes projetées se concentrent dans des secteurs définis lors de l'analyse de l'état initial comme étant les moins entomogènes (cultures et pâtures intensives).

Les milieux les plus riches (prairies de fauche, milieux arbustifs, friches) et/ou les habitats abritant potentiellement les espèces patrimoniales ayant été évités par le projet éolien du Pays Jusséen, les impacts directs liés aux machines et aux structures annexes sont fortement limités.

Sur le site, les milieux favorables à l'accueil des amphibiens et reptiles sont très peu nombreux comme site de reproduction (quelques fossés et abreuvoirs épars, faibles surfaces de prairies hygrophiles). Les milieux dans lesquels sont projetés les machines et les accès à

créer ciblent les agrosystèmes intensifs et les prairies de fauche mésohygrophiles, peu intéressants pour les amphibiens et reptiles.

En ce qui concerne les chiroptères, 4 éoliennes seront implantées en milieu cultivé (cultures céréalières) dans lequel 5 espèces ont été détectées dont une à risque éolien moyen (Pipistrelle commune), deux à risque faible à moyen (Pipistrelle de Nathusius, Grand murin) et deux à risque faible (Sérotine commune et Barbastelle d'Europe).

3 éoliennes seront implantées dans des secteurs à risque éolien faible. Ces éoliennes généreront un impact très faible à faible (E5), faible à assez faible (E4), faible (E2). L'éolienne (E6) par contre, générera un impact fort.

2 éoliennes seront implantées dans des prairies. Dans ce milieu, cinq espèces de chiroptères ont été détectées dont une à risque éolien fort (Pipistrelle commune), deux à risque faible à moyen (Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl) et deux à risque faible (Sérotine commune et Barbastelle d'Europe). L'éolienne (E3) générera un impact moyen alors que l'éolienne (E8) générera un impact fort.

Une seule éolienne (E1) sera implantée en parcelle pâturée et générera un impact assez faible vis-à-vis des chiroptères.

Aucune des 8 machines n'est prévue dans des secteurs riches pour l'avifaune en période de reproduction.

Bien que la zone d'études ne soit pas concernée par un flux migratoire important, les grands voiliers (exclusivement des rapaces) utilisent le site en tant que territoire de chasse tout au long de l'année et en particulier pour les Milans royaux en période de migration. La configuration du parc et son emplacement local au sein d'une zone particulièrement utilisée par ces rapaces patrimoniaux, ainsi que leur traversée de la zone à faible altitude (hauteur de pâle) renforcent les risques de collision.

L'implantation finale du projet éolien retenue par le pétitionnaire a intégré la plupart des contraintes avifaunistiques mises en évidence par les études naturalistes (l'éolienne 1 a été décalée vers l'est, ce qui permet d'éviter son implantation directe dans une zone de sensibilité modérée à forte alors que l'éolienne 7 a été décalée vers le nord ce qui permet de limiter les risques au niveau de la zone de sensibilité forte, correspondant à une zone de prises d'ascendances).

Toutefois, certains impacts sont susceptibles de demeurer :

- risque de mortalité par collision (lors des déplacements locaux des espèces nicheuses et hivernantes et lors des migrations). En ce qui concerne les espèces de passage, le risque de collision peut être considéré comme plutôt faible à modéré dans son ensemble (espèces majoritaires peu sensibles, faible emprise du parc en regard du flux diffus sur un large front, présence d'une petite trouée au-dessus d'un vallon emprunté permettant de conserver un passage vierges d'éoliennes).

Selon les périodes, les conditions météorologiques et pour certaines espèces (Milan royal par exemple) le risque de collision sera plutôt modéré à fort.

En ce qui concerne les espèces nicheuses, les zones concentrant la diversité ont été évitées même si la majeure partie des éoliennes restent relativement proches de ces secteurs ;

- dérangement des espèces migratrices en migration active. Bien que la migration observée soit étalée sur un large front, on peut s'attendre à un dérangement de certaines espèces et à des modifications de trajectoires pour les espèces les plus sensibles au dérangement et à l'effet barrière (Rapaces,...). Ce dérangement éventuel aurait un impact faible à modéré sur la migration active (pas d'autres parcs en activité proches) ;

- perte d'habitat de reproduction par destruction directe de milieux. L'artificialisation des milieux ouverts occasionnera des pertes temporaires (surfaces utilisées pour la phase chantier, pour le confortement des accès) et des pertes permanentes (plateformes) de zone de reproduction. Ces réductions d'habitat concernent des espèces sensibles (Alouette des champs, Caille des blés) ;

- dérangement lors de l'implantation du parc (travaux), pendant la phase opérationnelle puis lors du démantèlement, par perte ou réduction d'habitat ou par effarouchement concernant les nicheurs locaux dont des espèces sensibles (Alouette des champs, Bruant jaune, Linotte mélodieuse,...) ;

- incidence nulle à non négligeable à l'échelle du parc éolien sur les sites Natura 2000. Les zones de protection spéciale (ZPS) du Bassigny étant éloignées de plus de 15 kilomètres, les incidences du projet sur les populations d'oiseaux patrimoniaux utilisant ces dernières peuvent être considérées comme très peu significatives voire nulles. Il n'y aura pas d'incidences sur les populations nicheuses et en halte de ces sites.

En revanche, de par la proximité du projet avec la ZPS « Vallée de la Saône », il reste probable que celui-ci ait une incidence, en particulier sur les populations nicheuses de Milans royaux dont des secteurs de nidification ont été localisés sur le territoire des communes concernées par la ZPS, à moins de 10 kilomètres du projet (celui-ci est donc potentiellement inclus dans le domaine de chasse de ce rapace sensible au risque éolien par collision).

Paysage

Une étude paysagère distincte a été jointe au dossier soumis à enquête publique et à l'étude d'impact.

27 photomontages ont été réalisés pour mettre en avant la perception globale du projet au regard des sites et des vues les plus emblématiques du territoire afin d'évaluer l'impact sur les paysages, les points de repères et les monuments.

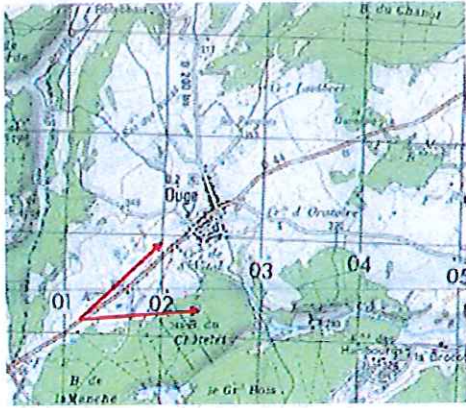
La localisation des photomontages a été définie essentiellement sur les points les plus hauts du territoire permettant les perceptions lointaines, mais également pour percevoir les liens et les accroches avec le projet voisin. Certaines localisations ont été choisies pour évaluer les rapports d'échelle entre le bâti, les monuments historiques et le parc.

Les caractéristiques paysagères favorables à l'implantation des éoliennes sont les suivantes :

- les paysages des plateaux calcaires ouest sont adaptés à l'implantation d'éolienne ;
- les boisements limitent les vues sur le projet et forment des masques successifs, même à courte distance ;
- le territoire est exempt d'éolienne à l'heure actuelle ce qui permet une liberté d'implantation ;
- l'implantation proposée s'oriente parallèlement à la vallée de l'Amance, principale ligne de force naturelle du secteur ;
- le projet de parc éolien des 4 rivières se situe à plus de 12 kilomètres ce qui garantit des respirations paysagères confortables entre les parcs ;
- les risques d'enfermement visuel sont très limités en raison du nombre d'éoliennes potentielles et de l'implantation des deux parcs ;
- le réseau d'infrastructures est limité à des voiries secondaires ;
- les villages de Vitrey-sur-Mance et Saint-Marcel sont encaissés, ce qui limite l'effet d'écrasement.

Les caractéristiques paysagères du site ci-dessous ne sont pas favorables ou tout du moins induisent des impacts paysagers négatifs :

- les nombreux boisements permettent de faire un rapport d'échelle avec les éoliennes ;
- bien que réduites pour deux d'entre elles, trois covisibilités ont été détectées par les photomontages (église de Cemboing, église d'Ouge et château de Bougey) ;



visualisation du parc du pays jusséen

Photomontage n° 14 extrait de l'étude paysagère du dossier soumis à enquête publique.

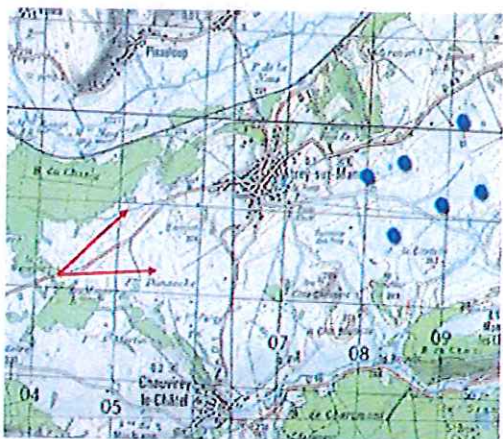
- il existe un risque de prégnance des éoliennes sur la vallée de l'Amance,



visualisation du parc du pays jusséen

Photomontage n° 6 extrait de l'étude paysagère du dossier soumis à enquête publique

- les éoliennes pourront surplomber les villages depuis des points de vue localisés à l'entrée Ouest de Vitrey et à l'entrée Est de St Marcel sur la RD 44.



visualisation du parc du pays jusséen

Photomontage n°12 extrait de l'étude paysagère du dossier soumis à enquête publique



visualisation du parc du pays jusséen

Photomontage n°12 extrait de l'étude paysagère du dossier soumis à enquête publique

Milieu humain et santé

Les impacts négatifs sur le milieu humain sont considérés comme acceptables car :

- les habitations les plus proches sont à plus de 865 m ;

- les emprises au sol du projet restent faibles. Le projet aura ainsi un impact très limité sur le foncier, car les parcelles retenues pour l'implantation des éoliennes ne feront pas l'objet d'une vente mais d'une location au moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 à 40 ans. A cet effet, seront réalisées des divisions parcellaires correspondant à l'emprise des éoliennes et des postes de livraison, afin de limiter spatialement cette location à son strict minimum et ainsi perturber le moins possible l'exploitation agricole des terrains alentours. Les parcelles utilisées pour l'implantation du parc éolien pourront également faire l'objet de servitudes temporaires de passages, de tréfonds ou de survol de pales ;

- le trafic supplémentaire engendré durant les travaux s'étalera sur une durée de 8 à 10 mois et n'induera pas de gêne significative sur le trafic actuel. Les chaussées empruntées présentent toutes un caractère adapté au passage des convois ;

- l'étude de danger menée conformément aux prescriptions ministérielles a conclu à l'acceptabilité du risque généré par le projet de parc éolien. Cette étude s'appuie sur différents scénarios de risques, définis grâce à la connaissance et au retour d'expérience et grâce aux résultats de l'analyse préliminaire des risques (qui recense les différentes causes possibles et les mesures de sécurité mises en place pour y répondre). Les scénarios potentiels ayant fait l'objet d'une étude détaillée des risques sont l'effondrement de l'éolienne, la chute d'éléments de l'éolienne, la chute de glace, la projection de pale ou de fragments de pale, la projection de glace. Le risque majeur sur le site est lié à la chute ou à la projection d'éléments de l'éolienne, de l'éolienne entière ou de glace s'accumulant sur les pales des éoliennes en cas de très faible température.

Les mesures de sécurité adoptées par l'exploitant permettent de :

. réduire la probabilité de survenue d'un accident majeur (modèle d'éolienne pourvu de dispositifs de sécurité, conforme aux normes en vigueur, maintenance régulière, contrôle des paramètres de fonctionnement du parc éolien) ;

. réduire l'étendue et, par voie de conséquence, la gravité des zones d'effets (éloignement des éoliennes par rapport aux premières habitations, aux routes) ;

- l'étude acoustique a été réalisée pour les deux types d'éoliennes retenues c'est-à-dire le modèle NORDEX N131 (3 MW) et le modèle VESTAS V126 (3,3 MW). Leur puissance acoustique normalisée (données constructeur) varie selon les conditions anémométriques. Trois points de mesure et de simulation jugés les plus sensibles ont été définis (en sortie Sud de Saint-Marcel à 1420 m de l'éolienne E 04, en sortie Nord-Est de Vitrey-sur-Mance à 950 m de l'éolienne E 01 et au Sud-Est de Vitrey-sur-Mance à 950 m de l'éolienne E 01). L'étude acoustique est basée ici une campagne de mesure par point contenant 8 à 10 nuits de mesures

réalisées sur une période plutôt représentative de conditions hivernales. Cette période d'hiver peut être plus sensible que la période printemps-été car la végétation est moins dense et donc le bruit résiduel en général plus faible. Lors de la période de mesure, l'activité agricole et plus généralement l'activité humaine à proximité des points de mesure est également plus faible.

Cette étude acoustique conclut qu'avec le modèle NORDEX N131 le projet de parc éolien du Pays Jusséen respecte les seuils d'émergences réglementaires de 3 dB la nuit et de 5 dB le jour. L'émergence (Art. R 13-36-9 du code de la santé publique) est la différence entre le niveau de pression acoustique pondéré « A » du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation). Je rappelle que les niveaux d'émergence s'appliquent uniquement pour des niveaux de bruit ambiant supérieurs à 35 dB(A).

Il s'avère :

- qu'en période diurne, l'émergence est au maximal de 2,3 dB(A) pour atteindre une valeur de bruit ambiant d'un maximum de 36,1 dB(A) au droit du point de mesure n°2 ;
- qu'en période nocturne, l'émergence est au maximal de 1,9 dB(A) pour atteindre une valeur de bruit ambiant d'un maximum de 37,2 dB(A) au droit du point de mesure n°2.

Avec le modèle VESTAS V126, les niveaux d'émergence sont conformes avec la législation sauf en période de nuit pour le point de mesure n°2 (émergence maximale de 3,3 dB(A) pour atteindre une valeur de bruit ambiant d'un maximum de 38,6 dB(A).

L'implantation des éoliennes sur les parcelles agricoles générera également les impacts potentiels suivants :

- dégradations des chemins d'exploitation empruntés durant les travaux ;
- réduction de surface agricole (emprise au sol des plateformes de montage qui resteront en place pendant toute la durée d'exploitation soit 1 750 m²/ éolienne, emprise du chemin d'accès à chaque éolienne d'une largeur de 5 m, perturbation éventuelle des cultures autour des mâts, au niveau des fondations représentant 225 m² de surface, situées à une profondeur comprise entre 0,5 et 1 m sous la surface du sol).

Le parc éolien engendrera également des impacts positifs. Un premier impact positif est lié aux retombées économiques pour les propriétaires et exploitants des parcelles d'implantation, la communauté de communes, les communes concernées, et dans une moindre mesure pour le département et la région. A titre indicatif, les retombées fiscales annuelles peuvent atteindre environ 8 k€/an par MW grâce aux différentes taxes.

Selon une étude de l'institut I7 de l'ESCP (il s'agit d'une école de commerce), la production d'1MW conduit à l'emploi direct de 1,4 personne en France (contre 1,1 sur une moyenne mondiale). Pour une puissance installée de 24 MW au Pays Jusséen, cela représenterait donc la création de 33 emplois indirects.

Le parc éolien engendrera également un impact positif sur le climat. En effet, l'énergie éolienne est largement reconnue comme une des technologies énergétiques les moins

dommageables pour l'environnement. Les éoliennes n'émettent pas d'oxydes d'azote (NOx), de soufre (SOx), ni de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄) dans l'atmosphère. Bien que les matériaux entrant dans la fabrication d'une éolienne moderne requièrent l'emploi d'énergie non renouvelable, la réduction des émissions de gaz acides et riches en carbone lors de la première année de fonctionnement de l'éolienne compense deux fois plus d'émissions polluantes que celles émises pour la fabriquer. L'analyse du cycle de vie réalisée par VESTAS, précise que toute l'énergie nécessaire à la fabrication, l'installation, la maintenance et le démantèlement des éoliennes du Pays Jusséen sera compensée par l'énergie produite en 1 an environ.

Selon l'ADEME les émissions de CO₂ évitées par l'éolien sont de 300 grammes par kilowattheure produit (g/kWh). Le parc éolien du Pays Jusséen évitera donc l'émission d'environ 15 000 tonnes de CO₂/an dans l'atmosphère. Ces éoliennes assureront l'équivalent de la consommation électrique d'environ 20 500 personnes/an.

1.5. Mesures proposées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Les principales mesures proposées par le pétitionnaire sont présentées de façon synthétique ci-après.

Mesures liées au bruit et à la sécurité des éoliennes

Des mesures de contrôle acoustique lorsque les éoliennes seront en fonctionnement seront effectuées pour vérifier l'émergence acoustique au niveau des points 2 et 3. Les résultats de ces mesures permettront d'optimiser si nécessaire les modes de fonctionnement des machines en les bridant.

Les éoliennes seront toutes équipées :

- de deux anémomètres et girouettes ultrasoniques. Ces anémomètres comprennent un système de chauffage, évitant ainsi la perturbation de la mesure par le givre ;
- d'un ascenseur de maintenance ;
- d'un système de réduction sonore ;
- d'équipements électriques adaptées aux normes électriques françaises (NF-C 13-100) ;
- d'une signalisation pour la sécurité ;
- d'extincteurs (1 à la base de la tour, 1 dans la nacelle) ;
- d'un éclairage de secours (dans la tour et la nacelle).

Toutes les fonctions des éoliennes sont commandées par microprocesseur et seront contrôlées à distance par un système de télésurveillance.

Pour maîtriser les risques induits par des vents forts, les éoliennes s'arrêteront en cas de vents forts lorsque la vitesse moyenne exponentielle du vent sur un intervalle de 100 secondes dépassera le seuil d'arrêt qui est de 25m/s.

Pour se prémunir du risque de foudroiement, les éoliennes intégreront un système de protection contre la foudre qui protège les pales et le reste de la structure en cas d'orage. Les installations seront ainsi reliées à la terre (par un système de boucle conductrice fermée avec des piquets de terre). Ce système permettra d'assurer la sécurité des individus et la sécurité opérationnelle. Pour compléter ce dispositif de protection en cas de foudroiement, les systèmes automatiques d'arrêt d'urgence de chaque machine seront déclenchés.

Les aérogénérateurs seront équipés d'un système de refroidissement du générateur et de capteurs de température, qui en cas d'atteinte de la température critique, alerteront le système de contrôle de l'aérogénérateur et stopperont son fonctionnement.

Pour se prémunir des phénomènes de corrosion, les éoliennes seront dotées d'un traitement anticorrosion garantissant aux installations une durée de vie de 20 ans et réduisant par la même occasion la probabilité de réaliser des réparations d'urgence.

Mesures relatives à l'agriculture

Le maître d'ouvrage indemniserà les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, des postes de livraison et chemins d'accès pour les pertes de surface cultivable et les contraintes d'exploitation occasionnées par l'implantation des éoliennes. Ce barème intègre les types d'emblavement (rotations culturales).

Cette démarche a déjà fait l'objet d'une convention signée entre les trois parties (promesse de bail et de servitudes, résiliation partielle de bail rural).

Les chemins d'accès seront remis en état après la période d'exploitation du parc et le maître d'ouvrage participera financièrement à leur l'entretien annuel en indemnisant les associations foncières concernées.

L'indemnisation des Associations Foncières et des communes pour l'utilisation des chemins d'exploitation pendant les phases travaux et maintenance, sera opérée sous la forme d'un entretien annuel des chemins permettant le passage d'engins agricoles sur la durée d'exploitation du parc. Le Maître d'ouvrage s'engage à renforcer gratuitement ces chemins et à les entretenir en l'état pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

Mesures relatives au milieu naturel

Mesures d'évitement

En amont de la phase de conception du parc, le porteur de projet a intégré les contraintes identifiées par les études naturalistes.

Les choix suivants ont été pris par le développeur sur base des conclusions de l'état initial et des recommandations des bureaux d'études AXECO et EXEN ciblant plus particulièrement la migration postnuptiale des Milans royaux :

- suppression de 4 éoliennes (sur un projet initial de 12 éoliennes) situées dans les zones d'ascendance de Milan royaux ou dans les zones sensibles pour les chiroptères ;
- implantation de 5 éoliennes en cultures, 2 en milieu prairial et 1 dans un ancien bosquet qui a été coupé par l'agriculteur en dehors des zones à forts enjeux floristiques ;
- modification de l'accès entre E6 et E7, pour éviter les fossés ;
- éloignement de la voie d'accès à E1 par rapport à la haie toute proche et maintien d'une zone tampon de 7 à 10 m de large ;
- évitement de tous les milieux humides et autres secteurs à enjeux floristiques ;
- décalage des éoliennes E1 et E7 afin d'éviter les zones de sensibilités modérées à fortes vis-à-vis des enjeux migratoires du Milan royal ;
- axe d'implantation des machines globalement parallèle à celui de la migration, ce qui limite les risques de collisions.

Concernant la flore, la zone d'implantation du projet (plateau cultivé et prairies) présente des potentialités végétales modérées. Toutefois, quelques éléments remarquables relictuels sont encore présents. Les mesures prises en amont de la finalisation du schéma d'implantation permettent déjà de réduire fortement les impacts sur la flore.

Mesures en phase de travaux

La période de travaux (ou au moins les terrassements) sera soigneusement choisie et correspondra à une période non sensible pour la reproduction de la faune afin de réduire au maximum les impacts sur le succès reproducteur des espèces. La période à éviter se situera entre début mars et fin juillet.

Hors montage des éoliennes, si le chantier devait se prolonger en période de reproduction, il est prévu de faire intervenir un écologue/ornithologue afin d'évaluer la sensibilité des espèces occupant les surfaces devant être touchées par les travaux. Une collaboration étroite entre développeur, conducteur de travaux et écologue devra permettre d'élaborer le calendrier de travaux le moins préjudiciable.

Lors des travaux mais également durant la phase d'exploitation, toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de fuite de produits polluants (hydrocarbures, huiles, détergents...) et de contamination du milieu naturel.

Certaines infrastructures se situent à proximité de milieux arborés et arbustifs ; ainsi l'accès à l'éolienne E1 et la plateforme de levage de l'éolienne E3 jouxtent des haies favorables à la diversité végétale. Les aires de manœuvres des engins, d'acheminement et de dépôt de matériel se feront donc surtout sur les cultures voisines à faibles enjeux floristiques. Un balisage des zones à préserver de toute dégradation sera effectué (piquetage en présence d'un écologue maîtrisant les enjeux spécifiques du site). Le conducteur de travaux sera informé en détail de la localisation de ces enjeux afin d'éviter tout risque de dégradation.

La stabilisation et l'élargissement de chemins existants induira la perte de milieu de type prairial correspond à environ 0,36 ha en tenant compte des surfaces réellement enherbées.

Il est prévu de laisser s'opérer la recolonisation naturelle sur des bandes d'un minimum de 50 cm de chaque côté du chemin pour reconstituer un ourlet herbacé en marge cultures ou de prairies, comme ceux existants actuellement.

Des mesures similaires à celle retenues pour la phase de construction seront appliquées lors du démantèlement. Toutefois, ces mesures seront adaptées à l'évolution du site et permettront la préservation des nouveaux enjeux apparus qu'ils soient faunistiques ou floristiques.

Les mesures de réhabilitation/restauration des milieux tiendront compte de l'état initial du site mais également de ses nouvelles fonctionnalités (inventaires mis à jour avant travaux et réalisés en période favorable à l'observation des différents groupes floristiques et faunistiques).

Mesures spécifiques aux Chiroptères en phase d'exploitation

Les impacts qui concernent les Chiroptères sont essentiellement liés aux risques de collisions (ou de barotraumatismes) avec les pales en rotation.

Les chiroptères intensifient leurs comportements d'exploration et de chasse pendant les nuits les plus calmes. C'est pendant ces périodes (entre mars et octobre) que les risques de collisions sont les plus importants en milieux ouverts.

Les mesures de réduction du risque consistent à réduire la durée de chevauchement entre les périodes d'activité des chiroptères et les périodes de rotation des pales. Les périodes d'activité de chiroptères sont limitées dans le temps : entre mars et octobre.

Pour réduire le risque de barotraumatismes, il est prévu de placer le seuil de déclenchement des éoliennes E3, E6 et E8, voire E7 si la parcelle n'est pas remise en culture, à une vitesse de vent de 4,5 m/s, à hauteur de moyeu, pendant les périodes d'activité des Chiroptères soit entre mars et octobre, pendant 3 heures après le coucher du soleil, par vent faible et hors période pluvieuse.

Il a été démontré une baisse significative de l'activité des chiroptères à partir d'une vitesse de vent de 4 m/s (et au-delà). En effet, environ 80% de l'activité des Chiroptères a lieu en dessous de cette vitesse de vent.

Plus généralement, la plupart des études (source : Eurobats - avr. 2014) montrent une réduction de plus de 50% de la mortalité quand le seuil de déclenchement est augmenté d'1,5 m/s par rapport au seuil de déclenchement initial (3 m/s dans le cas du projet soumis à enquête publique).

Par ailleurs, cette mesure sera mise en place pour les autres éoliennes ne faisant pas l'objet d'une élévation du seuil de déclenchement systématique entre mars et octobre, pendant la très courte période correspondant aux moissons (2 nuits après moisson) des parcelles accueillant chacune des éoliennes. En effet, cette pratique agricole est attractive pour les chauves-souris et augmente fortement le risque de collisions par une présence accrue en chasse possible au niveau des éoliennes.

Mesures spécifiques au Milan royal en phase d'exploitation

Du fait du caractère ponctuel de l'enjeu lié au passage migratoire des milans royaux et la faible marge de manœuvre d'implantation dans un contexte d'enjeux diffus pour le Milan royal migrateur, les mesures d'évitement ne permettent pas d'exclure tout risque d'impact pour des situations ponctuelles voire exceptionnelles.

Les mesures de réduction des risques suivantes sont proposées par le pétitionnaire :

- mise en place d'un système de détection, d'effarouchement et d'arrêt automatique des éoliennes en cas de danger de collision significatif. Cette mesure est basée sur l'effarouchement puis l'arrêt ponctuel des machines après évaluation automatisée et en temps réel d'un risque de collision. Le pétitionnaire a décidé de retenir la technologie basée sur un système vidéo. Il s'agit d'un outil de détection (caméras grand angle) associé à une analyse automatisée des séquences enregistrées. Ce système est capable d'analyser à la fois le type d'espèces qui s'approche de l'éolienne, et le comportement de vol vis-à-vis du champ de rotation des pales (distance, orientation, vitesse, hauteur), il permet une évaluation de la perception des risques et peut induire une réponse automatique préconfigurée et proportionnée au niveau des éoliennes (effarouchement sonore ou arrêt des machines). Ce type de système a été mis en place spécialement pour prendre en compte les risques de collisions liés aux rapaces diurnes. Il a été testé dans plusieurs pays européens et semble présenter de bons niveaux de détection et d'analyse (par groupe d'espèces, grandes ou petites) d'après l'Institut Norvégien des Sciences Naturelles (NINA - MAY & al. 2012). Ce système ne fonctionne pas la nuit mais semble plutôt réactif (délais de traitement de données et de réponse de 2 secondes) et précis dans un champ de vision proche des éoliennes (de quelques mètres à 1,5 km pour les plus grosses espèces).

Ce système permet d'arrêter le fonctionnement de l'éolienne en temps réel, en cas de persistance d'un oiseau (ou un groupe d'oiseaux) dans une zone de danger prédéfinie. Le temps d'arrêt de l'éolienne est dépendant de la vitesse du vent, mais il peut être estimé de 20 à 40 secondes. Si malgré les distances prédéfinies, et malgré l'effarouchement un oiseau venait à franchir rapidement de champ d'activité des éoliennes, même si le laps de temps pour arrêter complètement les éoliennes n'est pas suffisant, la réduction rapide de la vitesse de rotation des pales contribue aussi à réduire le risque de collision et augmente ainsi d'autant plus la perception de l'obstacle résiduel par l'oiseau.

Le pétitionnaire a décidé, après concertation avec le concepteur de ce système, d'équiper les éoliennes E1, E4, E6, E7 et E8 dans un premier temps uniquement du module « Effarouchement ». En comportement de chasse, les Milans volent généralement sans regarder devant eux, en cherchant les proies au sol. Les obstacles aériens n'étant pas naturels, ces rapaces n'ont pas ce comportement d'attention sur leur trajectoire en vol. Avec ce module « Effarouchement », les oiseaux prennent conscience de l'obstacle, et peuvent donc l'éviter. D'après les quelques retours d'expériences, ce système serait efficace et suffisant pour le Milan royal.

S'il s'avère qu'un seul Milan royal décède malgré l'effarouchement, le module « Stop Control » d'arrêt des machines sera installé sur l'éolienne concernée.

Cette mesure est nécessaire au moins pendant la migration postnuptiale (de mi-septembre à fin octobre) mais elle est également valable pour la migration de printemps (de mi-février à fin mars). En fonction des résultats de la mortalité et du suivi comportemental qui sera proposé lors de la première année d'exploitation du parc éolien, ces périodes de fonctionnement du système pourront être modifiées ;

- le porteur de projet réalisera également le balisage de la ligne électrique à moyenne tension sous les éoliennes au sud pour le tronçon le plus à risque, soit 1400 m environ. Il s'agit d'installer des balises, spirales colorées, ou autres dispositifs à intervalle régulier sur les lignes pour les rendre plus visibles.

Mesures de compensation relative à la destruction et perturbation d'habitats ouverts de reproduction

Afin de compenser la perte d'habitat, le pétitionnaire propose de créer deux types de milieux ouverts par :

- la mise en place de prairies de fauche et de bandes enherbées pérennes en remplacement de cultures intensives ;
- la création de parcelles en jachères.

Pour le cadrage précis de ces mesures, le porteur de projet se rapprochera des experts locaux ayant une connaissance fine du territoire et de la législation encadrant les pratiques agricoles : chambre d'agriculture, Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles, Ligue de Protection des Oiseaux de Franche-Comté.

La surface à compenser représente environ 17,69 ha et concerne les milieux ouverts perdus par destruction directe et par destruction indirecte. Les pertes d'habitats seront compensées au nord-est du parc, entre les éoliennes et la zone de protection spéciale « Vallée de la Saône ». Le porteur de projet devra ainsi engager des négociations foncières avec les exploitants afin de mettre en place ces mesures compensatoires relatives aux milieux ouverts.

Mesures de suivis

L'article 12 de l'Arrêté du 26 août 2011 qui stipule que : « *Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs.*

Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole.

Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées ».

Les mesures de suivis suivantes seront mise en place par le pétitionnaire du projet :

- suivi chiroptérologique post-implantation réalisé dès la première année de mise en place du parc puis tous les 10 ans durant toute la durée de vie du parc. Ce suivi permettra d'adapter les mesures correctives et participera à l'élaboration d'une base de données ;

Afin de générer une connaissance solide de l'utilisation de l'aire d'étude par les Chiroptères,

- suivi avifaunistique permettant d'étudier la dynamique des populations, les comportements des oiseaux par rapport aux éoliennes, et l'estimation du risque de collision encouru par les espèces. Les protocoles seront identiques à ceux qui ont été mis en place lors de l'analyse de l'état initial (points fixes d'observation des migrateurs actifs, IPA,...) ;

- suivi de la mortalité par collision et suivi de l'efficacité du système automatique anticollision.

Les résultats des inventaires et des suivis post-implantation seront transmis aux DREAL Franche-Comté et Champagne-Ardenne et pourraient être fournis aux associations naturalistes locales (LPO Franche-Comté et LPO Champagne-Ardenne) dans le double objectif d'augmenter la base de données naturalistes régionales et d'améliorer les connaissances sur les interactions entre un parc éolien et la biodiversité.

Mesures relatives au paysage

Le projet est, selon le pétitionnaire, compatible avec les paysages des plateaux calcaires. Les boisements limitent les vues sur le projet et forment des masques successifs, même à courte distance. L'implantation proposée s'oriente parallèlement à la vallée de l'Amance, principale ligne de force naturelle du secteur. Les risques d'enfermement visuel sont limités en raison du nombre réduit d'éoliennes.

La teinte des deux postes de livraisons sera choisie afin de s'intégrer au mieux aux parcelles agricoles limitrophes (tons à dominante verte ou brune par exemple).

Pour les chemins à créer d'un linéaire de nouveaux chemins devrait avoisiner 1 840 m pour la desserte de l'ensemble des machines. Le mélange Terre/Pierre pour les chemins à créer (1840 m) permettra une bonne stabilité dans le temps et un réensemencement rapide et efficace des lieux. La strate herbacée s'y développant sera fauchée annuellement.

Pour réduire l'impact visuel, les éoliennes présenteront les caractéristiques suivantes :

- les mâts seront tubulaires et présentent une unité esthétique entre les pales et le mât ;
- les éoliennes seront blanches et auront une hauteur totale de 180 m ;
- un ourlet de terre enherbé autour du socle de l'éolienne empêchera la vue de la plateforme qui sera de plus légèrement enterrée.

Le coût de ces diverses mesures est présenté dans le tableau ci-après.

Thématiques	N - 1 (chantier)	3 premières années de mise en service du parc			N + 3 à N + 9	N + 10	N + 11 à N + 19	N + 20	Total / mesure
		N (année de mise en service)	N + 1	N + 2					
Mesures diverses communes à la flore, aux habitats et à la faune.	1 000 €HT							1 000 €HT	
	Valorisation de milieux herbacés au titre de la compensation de perte d'habitats ouverts pour le parc dans son ensemble (machine, plateforme, accès e virages à créer, poste de livraison,...) pour les oiseaux (données AXECO)	7 500 €	7 500 €	7 500 €	52 500 € (7 500 €/an)	7 500 €	67 500 € (7 500 €/an)	7 500 €	157 500 € (500 €/ha/an)
	Suivi de mortalité (données AXECO)	13 070 €HT	13 070 €HT	13 070 €HT		13 070 €HT		13 070 €HT	65 350 €HT
Avifaune	Suivi comportemental (données AXECO)	13 140 €HT	13 140 €HT	13 140 €HT				13 140 €HT	65 700 €HT
	Suivi comportemental (efficacité DTBird) (données EXEN)	5 000 €HT							5 000 €HT
	Etude couple Milan Royal nicheur (données AXECO)	14 460 €HT	14 460 €HT	14 460 €HT					43 380 €HT
	Mise en place de 5 systèmes vidéo avec le module « Dissuasion »	127 500 €HT installation	13 800 €HT	13 800 €HT	96 600 €HT (13 800 €HT/an)	13 800 €HT	124 200 €HT (13 800 €HT/an)	13 800 €HT	403 500 €HT
	Balisage ligne Haute tension (effets cumulés)	3 700 €HT (étude préalable) + 7 700 €HT (balisage)							11 400 €HT
Chiroptères	Suivi activité / mortalité (données AXECO)	22 000 €HT	22 000 €HT	22 000 €HT				66 000 €HT	
Total pour 20 ans d'exploitation								818 830 €	

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Concertation préalable menée avant l'enquête publique

Une concertation préalable a été menée avant l'enquête publique (dans le cadre de la création de la zone de développement éolien notamment). Cette concertation préalable (Cf. annexe 6 du présent rapport) a pris les formes suivantes :

- Concertation avec les services de l'Etat :

- Réunion avec le directeur du SDAP - 2007
- Réunions avec la DIREN – 2008/2009
- Réunions avec la DREAL – 2013/2014
- Réunions avec le Secrétaire Général et le Préfet de Haute-Saône - 2014

- Bulletins d'informations :

Les habitants de la communauté de communes ont été informés de l'étude de ZDE en cours à 2 reprises en 2008 et 2009 par le biais du bulletin d'information de la communauté de communes du Pays Jusséen.

- Permanences publiques :

5 réunions ont eu lieu dans les mairies de Vitrey-sur-Mance, Rosières-sur-Mance et Saint-Marcel les 21 et 28 octobre 2014.

Les habitants des 3 villages ont tous été informés de l'avancement du projet et des dates prévues par une lettre qui leur a été adressée au préalable.

- Réunions publiques :

Une première réunion publique d'information a été organisée le 1er mars 2011 en mairie de Rosières-sur-Mance. Cette réunion a permis de présenter l'avancement du dossier de ZDE et le secteur qui avait été retenu sur Vitrey-sur-Mance, Rosières-sur-Mance et Saint-Marcel.

Suite au dépôt des demandes d'autorisation et préalablement à l'enquête publique, une réunion publique a été organisée en mairie de Vitrey-sur-Mance le 5 novembre 2014.

La réunion a été annoncée par affichage dans les 3 mairies du projet et dans la boulangerie de Vitrey.

-Brochure et site internet :

Une brochure d'information sur le projet du Pays Jusséen a été réalisée et diffusée par le pétitionnaire. Cette brochure a été distribuée durant la réunion publique, mise à disposition dans les 3 mairies du projet, adressée aux élus des communes situées dans le rayon d'enquête publique (6 km), et mise en ligne sur le site dédié au projet, ainsi que sur le nouveau site de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône (www.cchvs.fr).

LE PARC ÉOLIEN DU PAYS JUSSÉEN

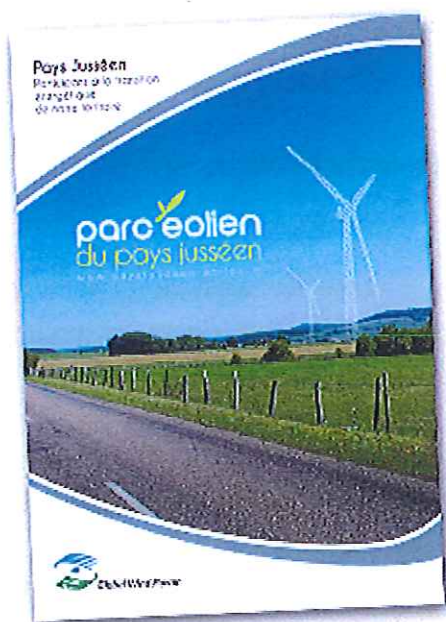


Détails

Catégorie : [Zone de développement éolien](#)

Affichages : 199

Parc éolien du Pays Jusséen



Initié en 2006 en partenariat avec la communauté de communes, le projet est issu d'une réflexion intercommunale.

Les éoliennes sont implantées dans la Zone de Développement Éolien (ZDE) du Pays Jusséen portée par les élus et autorisée en 2013.

Les études techniques ont permis de valider la faisabilité du projet et de limiter son impact sur l'environnement et le paysage.

[Lire la suite](#)

Plus d'articles...

- [Zones de développement éolien](#)

Extrait de la page du site internet dédié au projet sur www.cchvs.fr

2.2. Décision de mise à l'enquête

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V de sa partie législative et les articles R.511-9, R.512-1 à R.512-21 de sa partie réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R.122-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la demande du 29 avril 2014 complétée le 19 septembre 2014 par laquelle la société SAS WP France 5 sollicite l'autorisation de d'exploiter 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de VITREY-SUR-MANCE, ROSIERE-SUR-MANCE et SAINT-MARCEL ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté du 22 septembre 2014 déclarant le dossier recevable ;

Vu l'avis du préfet de la Haute-Marne du 20 octobre 2014 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la décision du 15 octobre 2014 du Président du Tribunal Administratif de Besançon me désignant pour mener l'enquête publique ;

Monsieur le préfet de la Haute-Saône a, par arrêté n° 2014294-0013 du 22 octobre 2014, prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter par la SAS WP FRANCE 5, 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de communes de VITREY-SUR-MANCE, ROSIERE-SUR-MANCE et SAINT-MARCEL.

L'enquête publique a été prescrite du 21 novembre au 23 décembre 2014 inclus dans la commune de VITREY-SUR-MANCE siège de l'enquête.

2.3. Organisation et déroulement de l'enquête

La décision du Tribunal Administratif de Besançon en date du 15 octobre 2014 m'a désigné comme commissaire enquêteur pour ce projet de parc éolien.

J'ai rencontré l'autorité organisatrice de l'enquête publique (la Préfecture de Haute Saône représentée par Mme Dominique VIENNET responsable du bureau du cadre de vie et des

enquêtes publiques et Mme Dominique CHARTON, chargée de la présente enquête publique, le 21 octobre 2014. Au cours de cette réunion, j'ai :

- paraphé les registres d'enquête publique ;

- défini les dates d'enquête publique ;

- défini les lieux et horaires des permanences d'enquête publique. Afin de faciliter au maximum la participation du public j'ai réparti les permanences en fonction du nombre d'éoliennes par communes soit 2 permanences soit l'ouverture et la clôture à VITREY-SUR-MANCE (siège d'enquête dont le territoire communal héberge 4 éoliennes) 2 permanences à SAINT-MARCEL (3 éoliennes) et 1 permanence à ROSIERES-SUR-MANCE (1 éolienne). J'ai également privilégié une large plage horaire pour ces permanences dont 2 ont été organisées le samedi matin afin d'accroître la participation du public.

Après l'étude du dossier, j'ai rencontré le pétitionnaire représenté par M. Guillaume ODDON, chef de projet éolien et M. Christophe NOMINE, Project Manager le 29 octobre 2014. Au cours de cette réunion, des précisions m'ont été données sur le projet soumis à enquête publique et la localisation de l'affichage sur site a été décidée.

J'ai visité le site le 20 novembre 2014 accompagné de M. Guillaume ODDON. A l'issue de la clôture de l'enquête publique, j'ai à nouveau visité le site le 27 décembre 2014. Cette seconde visite m'a permis de mieux appréhender les interactions paysagères entre le parc éolien du Pays Jusséen et le parc Vanier Amance.

Lors de cette visite, nous nous sommes rendus sur le site de chacune des éoliennes. Les photographies ci-après présentent les diverses vues sur les éoliennes et permettent de mieux rendre compte des visions proches.

- à Vitrey-sur-Mance ;



Emplacement de E 1 et E 2



Emplacement du poste de livraison



Emplacement de E 5



Emplacement de E 6

- à Rosières-sur-Mance ;



Emplacement de E 3

- à Saint-Marcel ;



Emplacement du poste de livraison



Emplacement de E 4



Emplacement de E 8

Je me suis également rendu dans les villages limitrophes afin de me rendre compte des co-visibilités en particulier depuis le village de Bethoncourt-sur-Mance.



Vue du plateau agricole de Vitrey-sur-Mance à partir du village de Bethoncourt-sur-Mance

Lors de la visite du site, j'ai constaté que l'affichage réglementaire sur le site était en place et visible depuis les voies publiques. Il en était de même de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux habituels d'affichage des communes de VITREY-SUR-MANCE, ROSIERES-SUR-MANCE et SAINT-MARCEL (Cf. le chapitre 2.4.).

L'arrêté n° 2014294-0013 de M. le Préfet de Haute-Saône du 22 octobre 2014 (Cf. annexe 1) a défini les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 novembre 2014 au 23 décembre 2014 inclus, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre étant mis à disposition du public dans les mairies des communes de VITREY-SUR-MANCE, ROSIERES-SUR-MANCE et SAINT-MARCEL.

Je me suis tenu à la disposition du public les :

- vendredi 21 novembre 2014 de 16 h à 19 h en mairie de VITREY-SUR-MANCE ;
- samedi 29 novembre 2014 de 9 h à 12 h en mairie de ROSIERES-SUR-MANCE ;
- mercredi 3 décembre 2014 de 16 h à 19 h en mairie de SAINT-MARCEL ;
- samedi 13 décembre 2014 de 9 h à 12 h en mairie de SAINT-MARCEL ;
- mardi 23 décembre 2014 de 16 h à 19 h en mairie de VITREY-SUR-MANCE.

Toutes les communes ont mis à ma disposition une salle me permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions. Aucun incident n'est survenu durant les permanences qui se sont déroulées aux dates et heures prévues.

Durant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier d'enquête dans les mairies précitées aux jours et heures d'ouverture habituels.

L'enquête publique n'a pas été prolongée et aucune réunion d'information et d'échange n'a été organisée.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté d'enquête publique, les registres d'enquête publique ont été récupérés directement par moi-même à l'issue de ma dernière permanence à VITREY-SUR-MANCE soit le 23 décembre 2014.

La commission d'enquête fait le constat que l'enquête publique s'est déroulée en matière d'accès du public au dossier conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014294-0013 du 22 octobre 2014 du Préfet de Haute-Saône.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, j'ai remis au pétitionnaire représenté par M. Guillaume ODDON chef de projet éolien, le procès-verbal de fin d'enquête publique dans mes locaux à Vesoul le 29 décembre 2014.

Le procès-verbal de synthèse figure en **annexe 4**.

J'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire le 12 janvier 2015. Il figure en **annexe 5**.

2.4. Publicité relative à l'enquête publique

La publication officielle a été réalisée conformément à la législation :

Publications le 3 novembre 2014 dans l'Est Républicain, le 30 octobre 2014 dans la Presse de Vesoul, le 3 novembre 2014 dans le Journal de la Haute-Marne et le 31 octobre 2014 dans la Voix de la Haute-Marne. Ces publications ont été réalisées 15 jours au moins avant la date

d'ouverture de l'enquête publique conformément au premier article de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 prescrivant l'enquête publique.

Un rappel de l'avis d'enquête publique a été effectué le 24 novembre 2014 dans l'Est Républicain, le 27 novembre 2014 dans la Presse de Vesoul, le 22 novembre 2014 dans le Journal de la Haute-Marne et le 21 novembre 2014 dans la Voix de la Haute-Marne. Ces publications ont été réalisées dans les 8 premiers jours de l'enquête publique conformément au premier article de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 prescrivant l'enquête publique.

Le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté (<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr>) comportait l'avis de l'autorité environnementale téléchargeable au format PDF.

The screenshot shows the website interface for the DREAL Franche-Comté. At the top, there is a navigation menu with categories: ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DÉVELOPPEMENT AMÉNAGEMENT DURABLES, HABITAT LOGEMENT, NATURE EAU PAYSAGES, ÉNERGIES CLIMAT AIR, PRÉVENTION DES RISQUES, and TRANSPORTS INFRASTRUCTURES. Below the menu, a breadcrumb trail reads: Accueil > Évaluation environnementale > Les avis émis par l'autorité environnementale en Franche-Comté > Avis émis pour un projet > Département de Haute-Saône. The main content area is titled 'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE' and features a sidebar with links like 'Présentation', 'La réglementation', and 'Les avis émis par l'autorité environnementale en Franche-Comté'. The main text area displays 'Département de Haute-Saône' with a date of '10 octobre' and a list of 'Accès direct' links including 'ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement)', 'Énergie', 'Infrastructures de transport', and 'Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains'. A specific entry for 'Parc éolien du Pays Jusséen' is highlighted, with a link to 'Avis du 13 novembre 2014 (format pdf - 462.7 ko - 18/11/2014) sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien du Pays Jusséen'. A right-hand sidebar contains a 'Dans la même rubrique' section listing other departments and a 'S'abonner' button.

Extrait de la page du site internet de la DREAL

Le site internet de la Préfecture de la Haute-Saône comportait également l'avis d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact ainsi que le résumé non technique de l'étude de danger téléchargeable à l'adresse suivante : <http://haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Installations-classees/Avis-d-enquete-publique-SAS-WP-France-5-petitionnaire>.

Les services de l'État
 en Haute-Saône

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Information et consultation du public > Enquêtes publiques > Installations classées > Avis d'enquête publique - SAS WP France 5 (pétitionnaire).

Installations classées
 Avis d'enquête publique - SAS WP France 5 (pétitionnaire).
 Avis d'enquête publique - SA Eurosérum (pétitionnaire).
 Avis d'enquête publique - société SCFC (pétitionnaire).
 Exploitation d'une carrière de roches ornementales à Andelarrot.
 Exploitation d'une installation de maroquinerie à Héricourt.
 Projet éolien Sud Vesoul.
 Projet de parc éolien de Sud Vesoul.
 Projet de parc éolien de Sud Vesoul.
 Projet de parc éolien de Sud Vesoul.

Avis d'enquête publique - SAS WP France 5 (pétitionnaire).
 Avis créé le 03/11/2014 Mis à jour le 17/11/2014

Enquête publique sur la demande déposée par la SAS WP FRANCE 5 à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Rosières-sur-Mance, Saint-Marcel et Vitrey-sur-Mance.

- > Avis d'EP - format : PDF - 0,13 Mb
- > RNT étude d'impact - format : PDF - 5,38 Mb
- > RNT étude de danger - format : PDF - 3,77 Mb
- > Avis AE - format : PDF - 0,47 Mb

Extrait de la page du site internet de la Préfecture de Haute-Saône

A ma demande, le pétitionnaire a également mis en ligne l'avis d'enquête publique ainsi qu'une brochure de présentation du projet et le résumé non technique de l'étude d'impact sur le site internet dédié au projet éolien du Pays Jusséen (www.paysjusséen-eolien.fr).

Global Wind Power Turning Wind into Value

A propos de nous | Références | Produit | Projet de ventes | Acquisition | Carrières

Références / Projet éolien du Pays Jusséen

- Nos références
- Sélection de clients
- Études de cas
- **Projet éolien du Pays Jusséen**
 - Brochure de présentation du projet
 - Avis d'enquête publique
 - Résumé non technique de l'étude d'impact

Pays Jusséen
 Participons à la transition énergétique de notre territoire

parc éolien du pays jusséen

Extrait de la page du site internet dédié au projet

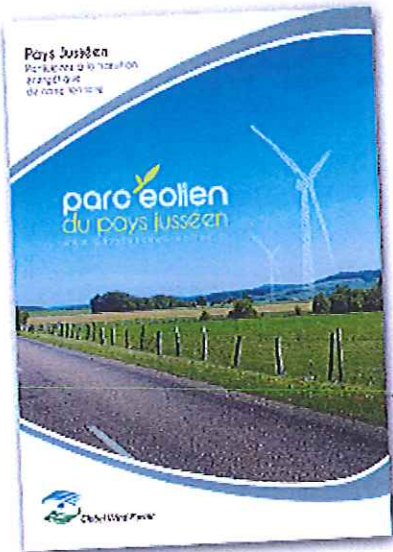
Le site internet de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône (www.cchvs.fr) comportait des informations générales sur le projet de parc éolien (sans pour autant annoncer les dates et permanences de l'enquête publique). En effet depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes du Pays Jusséen a intégré la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

LE PARC ÉOLIEN DU PAYS JUSSÉEN

Détails
Catégorie : [Zone de développement éolien](#)
Affichages : 198

Parc éolien du Pays Jusséen



Initié en 2006 en partenariat avec la communauté de communes, le projet est issu d'une réflexion intercommunale.

Les éoliennes sont implantées dans la Zone de Développement Eolien (ZDE) du Pays Jusséen portée par les élus et autorisée en 2013.

Les études techniques ont permis de valider la faisabilité du projet et de limiter son impact sur l'environnement et le paysage.

[Lire la suite](#)

Plus d'articles...

- [Zones de développement éolien](#)

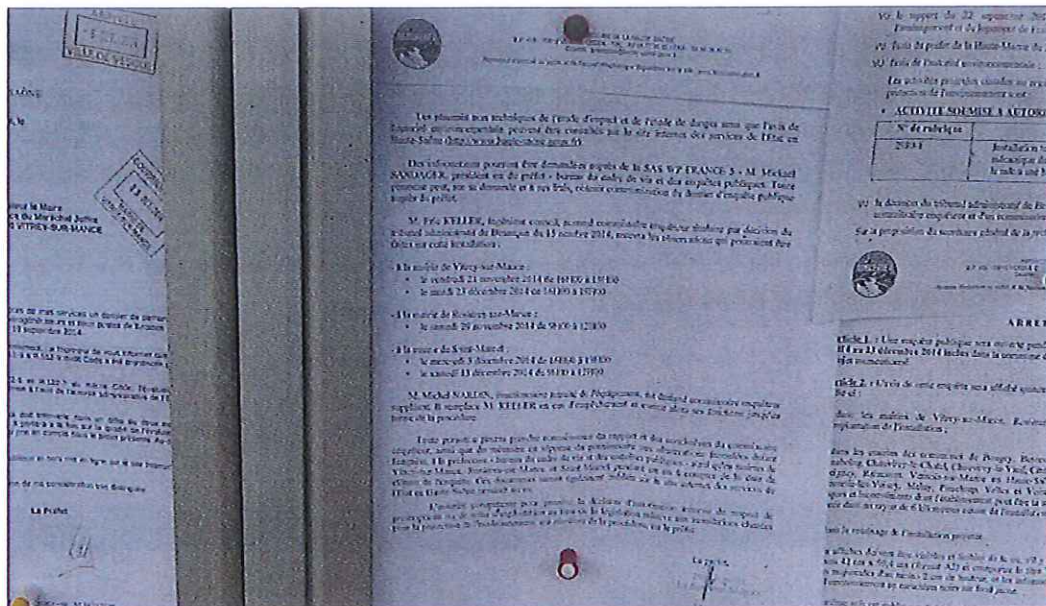
Page 1 sur 2

[Début](#) [Précédent](#) [1](#) [2](#) [Suivant](#) [Fin](#)

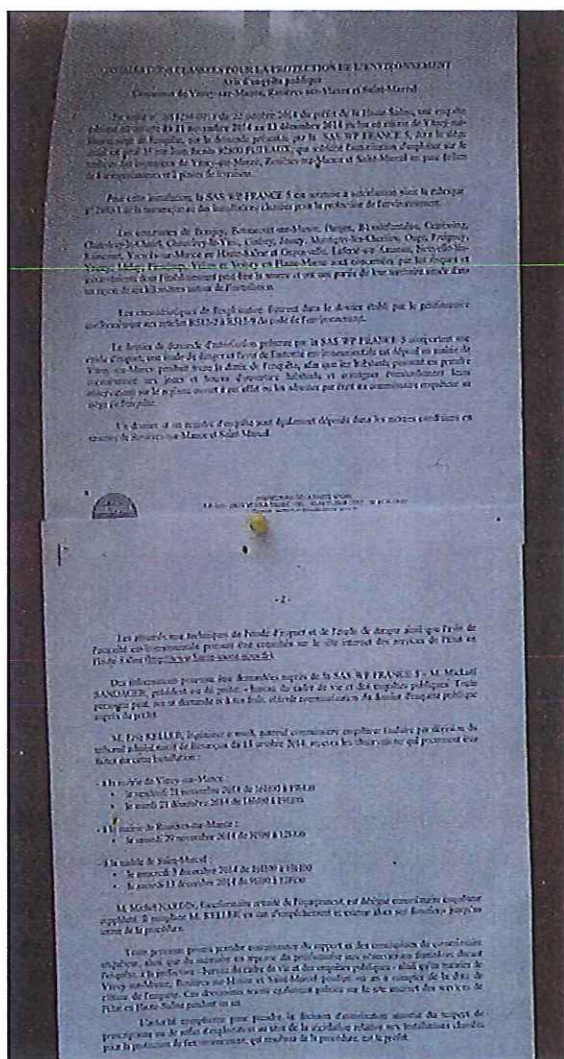
Extrait de la page du site internet dédié au projet sur www.cchvs.fr

Enfin, un article a été publié dans l'Est Républicain du 02 décembre 2014. Cet article présentait le projet et donnait la parole aux élus et opposants tout en rappelant les dates de mes permanences.

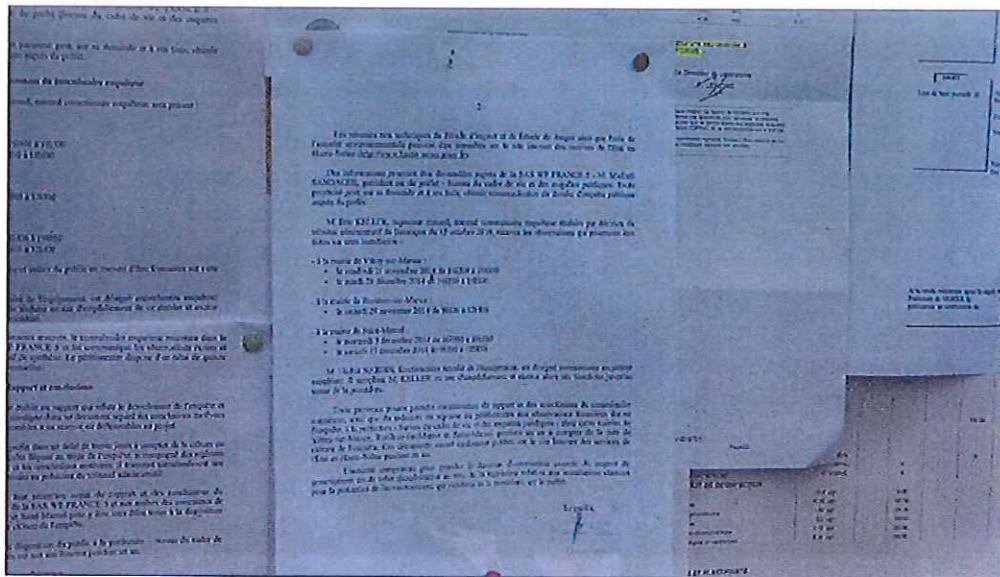
- Lors des diverses permanences, et lors de la visite du site que j'ai effectué le 20 novembre 2014, j'ai constaté la présence de l'affichage réglementaire sur les panneaux habituels d'affichage des communes concernées par les permanences.



Affichage de l'arrêté d'enquête publique sur le panneau communal de Vitrey-sur-Mance (photographie prise le 20 novembre 2014)

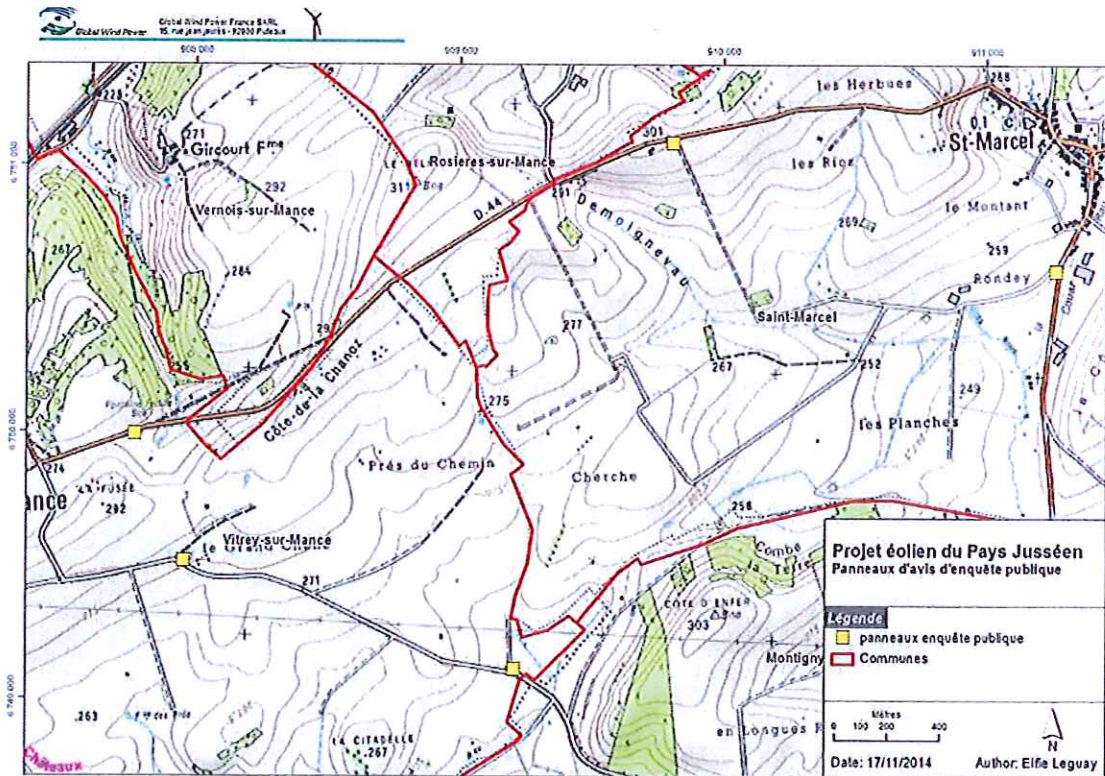


Affichage de l'arrêté d'enquête publique sur le panneau communal de Rosières-sur-Mance (photographie prise le 20 novembre 2014)

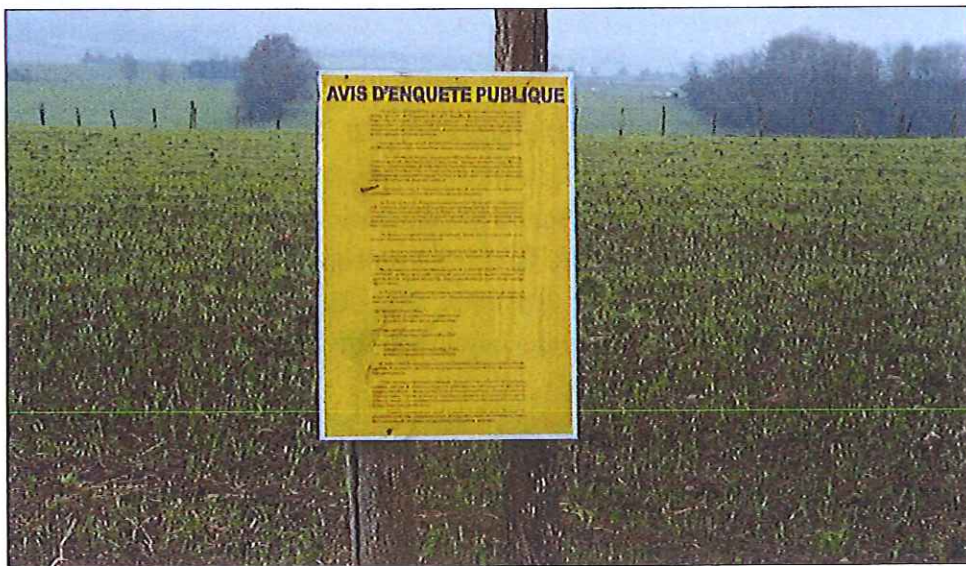


Affichage de l'arrêté d'enquête publique sur le panneau communal de Saint-Marcel (photographie prise le 20 novembre 2014)

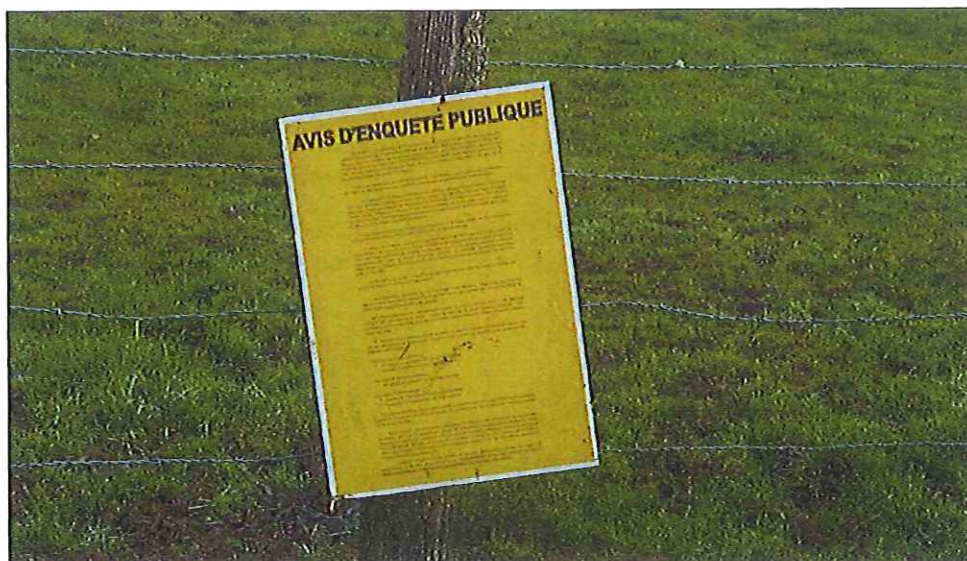
- Lors de la visite du site effectuée jeudi 20 novembre 2014, j'ai constaté que l'affichage sur site était présent. Cette affichage était conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Le plan ci-dessous localise les lieux des affichages sur site. J'ai validé ces 5 lieux d'affichage lors de ma réunion avec le maître d'ouvrage le 29 octobre 2014.



Localisation des affichages sur site (représentés par des carrés jaunes)



Affichage sur site le long de la RD 44 (photographie prise le 20 novembre 2014).



Affichage sur site au sud de Saint-Marcel (photographie prise le 20 novembre 2014)



Affichage sur site le long du chemin entre Rosières-sur-Mance te Montigny-les-Cherlieu (photographie prise le 20 novembre 2014)

- A la demande du pétitionnaire, Maître Elodie MULOT BERTIN et Maître Janique SOEUR, huissiers de justice ont établi quatre procès-verbaux de constat attestant que les affichages règlementaires étaient en place les 5 novembre 2014, 21 novembre 2014 et 23 décembre 2014. Ces constats sont joints en annexe 2 du présent rapport.

2.5. Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique est conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique comprend ainsi les pièces suivantes :

- la lettre du demandeur adressée au préfet de la Haute-Saône le 28 avril 2014 ;
- la présentation générale du projet comportant notamment les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure;
- le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- l'étude d'impact globale appelée « mémoire » ;
- l'étude écologique (faune, flore, habitats) ;
- l'étude d'incidence NATURA 2000 ;
- l'étude paysagère et acoustique ;
- le résumé non technique de l'étude de dangers
- l'étude de dangers ;
- la notice hygiène et sécurité ;
- l'avis de l'autorité environnementale du 13 novembre 2014 ;
- un dossier de plans règlementaires dans le cadre de la procédure installation classée pour la protection de l'environnement aux échelles 1/25 000ème, 1/25000ème et 1/1000ème (une dérogation d'échelle a été demandée ;
- un registre d'enquête publique par commune paraphé par moi-même ;

J'estime que le contenu du dossier d'enquête publique est clair et d'un accès facile pour le grand public. Le descriptif technique du projet permet au public de bien appréhender le mode de fonctionnement des aérogénérateurs et les enjeux environnementaux.

2.6. Conclusion sur le déroulement de la procédure

Aucun empêchement n'étant survenu en cours d'enquête, il n'a pas été utile de solliciter le commissaire enquêteur suppléant nommé par le président du tribunal administratif.

Je constate que les règles de forme et de fond ont été respectées quant au déroulement de la procédure d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident notable. L'ambiance a été particulièrement cordiale au cours des 5 permanences.

Les communes ont mis à ma disposition des salles indépendantes qui ont permis de recevoir le public dans d'excellentes conditions.

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

3.1. Synthèse et classification thématique des observations recueillies

Les observations ont été classées et numérotées en fonction des registres où elles ont été déposées et en fonction des thèmes ci-dessous :

- Avis favorable au projet ;
- Avis défavorable au projet ;
 - Dont avis défavorable en raison du paysage et du tourisme ;
 - Dont avis défavorable en raison de l'écologie (faune et flore) ;
 - Dont avis défavorable en raison des nuisances et de la santé (bruits, infrasons, ...) ;
 - Dont avis défavorable en raison de la dévaluation du foncier ;
 - Dont avis défavorable pour d'autres raisons. Dans cette dernière rubrique le public a critiqué le manque de vent dans le secteur, l'absence de concertation préalable et le principe général d'obligation de rachat de l'énergie éolienne imposée par la loi notamment.

Les pétitions, courriers signés par plusieurs personnes ou courriers multiples remis le même jour et signé par une seule personne sont comptabilisés comme une observation par registre d'enquête.

Le tableau ci-après recense les observations par lieu de dépôt et par thème. Une observation peut comporter plusieurs thèmes.

Je fais le constat que l'enquête publique a fait l'objet d'une participation du public correcte puisque 91 observations ont été déposées sur les différents registres d'enquête publique. Ces observations, courriers et documents ont été déposés dans les 3 registres, soit lors de mes permanences soit lors des ouvertures des secrétariats de mairie.

Le tableau, page suivante, récapitule les observations recueillies, en mentionnant le détail par commune des avis favorables (41 avis soit 45%), et des avis défavorables (47 soit 51,6%). A noter que 3 observations dont 2 émanant de la même personne ne se prononcent pas sur le projet soumis à enquête publique.

Je note que les personnes favorables au projet se sont déplacées en nombre, ce qui n'est pas fréquent.

Je note également que diverses personnes ne résidant pas dans la zone se sont déplacées (aussi bien pour signifier leur accord que leur opposition au projet).

Le nombre d'observations déposées par registre dans les communes est proportionnel au nombre d'éoliennes implantées par commune. Ainsi le registre de Vitrey-sur-Mance (commune accueillant 4 éoliennes) concentre 52,7% des observations, celui de Saint-Marcel (commune accueillant 3 éoliennes) comporte 45,1% des observations alors que celui de Rosières-sur-Mance (commune abritant une seule éolienne) comporte 2,2% des observations.

Pour les avis défavorables au parc éolien, le thème du paysage est évoqué à 34 reprises, le thème de l'écologie (avifaune notamment) est évoqué à 30 reprises, le thème des nuisances (bruit et santé de façon plus générale) est évoqué à 29 reprises alors que le thème de la dévaluation du foncier est évoqué à 15 reprises. D'autres thèmes tels que l'absence de vent dans la région, le manque de concertation et la critique de la politique nationale de soutien aux énergies renouvelables sont abordés à 35 reprises.

Tableau général de classement thématique des observations

Communes	Nombre d'observations	% par rapport au total	Avis favorable		Avis défavorable		Dont avis défavorable en raison du paysage et du tourisme	Dont avis défavorable en raison de l'écologie	Dont avis défavorable en raison des nuisances et de la santé	Dont avis défavorable en raison de la dévaluation du foncier	Dont avis défavorable pour raisons diverses
			nombre	%	nombre	%					
VITREY-SUR-MANCE	48	52,7	8	16,7	38	79,1	28	26	24	14	29
SAINTE-MARCEL	41	45,1	33	80,5	8	19,5	6	3	4	1	5
ROSIERES-SUR-MANCE	2	2,2	0	0	1	50	0	1	1	0	1
TOTAL	91		41	45	47	51,6	34	30	29	15	35